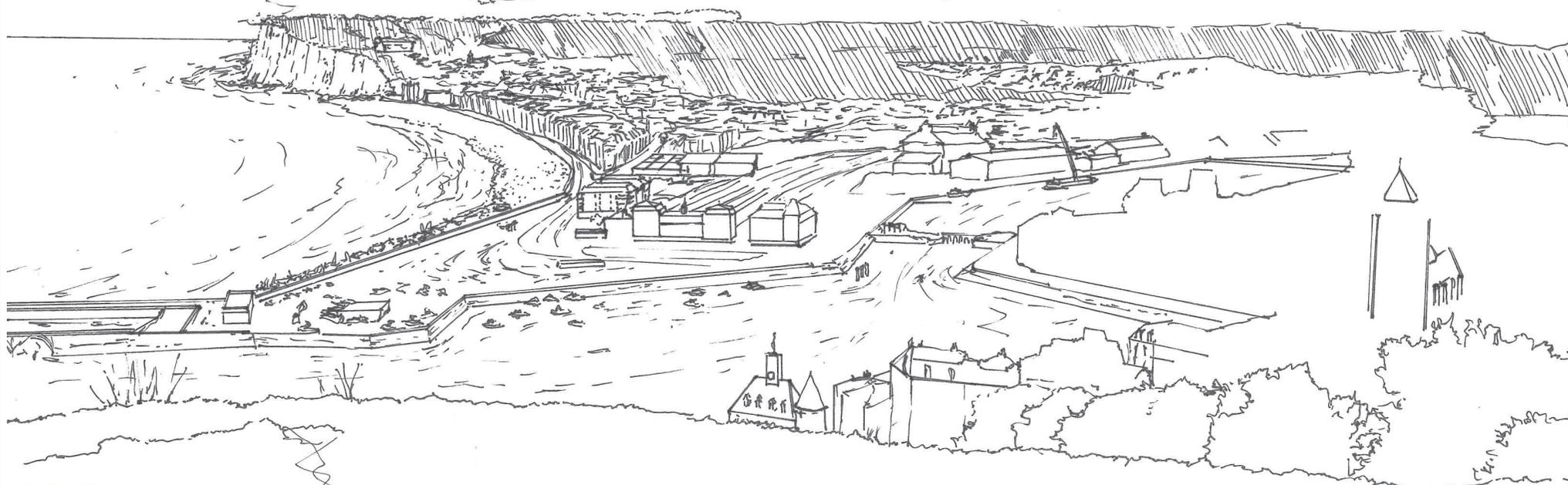


PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

MERS-LES-BAINS



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

UDAP SOMME (80)
DRAC HAUT-DE-FRANCE



SOMMAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Contexte introductif	06
Méthodologie	08
Cadre juridique	10
Procédure de création d'un PDA	12

ETUDES

Périmètre d'étude	16
Historique urbain	18
Perceptions paysagères	38
Architectures peu qualitatives	42
Impact des zones pavillonnaires	44
Typologies architecturales	50

DÉTERMINATIONS DES P.D.A.

Abords actuels	56
Monument 1 : Villa dite «RIP»	58
Monument 2 : Boutiques	60
Zone d'influence des monuments	62
Proposition de PDA	64

ANNEXES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CONTEXTE INTRODUCTIF

La commune de Mers-les-Bains fut la première ville samarienne à mettre en place un règlement de «Secteur Sauvegardé»¹. Ce périmètre fut mis en place dès 1986, en englobant la majorité des villas balnéaires du front de mers construites dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Plusieurs études et documents concoururent à son élaboration, afin d'enrichir la connaissance du territoire. Le secteur fut élargi à la ville du Tréport deux ans plus tard, afin d'y intégrer les dernières parcelles au sud de la station, partie intégrante du lotissement du front de mer.

Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les anciens secteurs sauvegardés sont devenus des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR). Nous parlerons donc désormais du SPR de Mers-les-Bains - le Tréport.

Au sein du SPR la commune de Mers-les-bains compte actuellement 2 monuments historiques : la villa RIP et les magasins de la rue Jules-Barni. Ils génèrent chacun un périmètre protection d'un rayon de 500m, dont le but premier est d'assurer la préservation d'un cadre urbain qualitatif et la cohérence des abords du monument protégé ².

Le premier cercle, relatif à la Villa RIP, se développe face à la mer mais et déborde partiellement sur la commune du Tréport. Le second cercle, relatif aux magasins Barni, englobe le centre historique en débordant plus largement sur les cotés du site, en embrassant le caractère paysager de la vieille ville.

La ville souhaite aujourd'hui poursuivre le développement de la commune, tout en préservant ses qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères.

En conséquence, il est proposé de modifier le périmètre des abords des monuments, afin de l'élargir à un plus grand territoire pour penser cet ensemble comme un seul grand paysage, dans une logique globale et harmonisée.

1. selon la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi Malraux. Il est à noter que seul le périmètre fut mis en place car le règlement, également établi, ne fut à l'époque pas validé.

2. Code du patrimoine Article L621-30

L'objectif est donc de déterminer le dit périmètre, afin qu'il corresponde à un espace cohérent, à forts enjeux patrimoniaux et paysagers. Au sein de ce périmètre, les projets seront plus encadrés, et systématiquement soumis à accord de l'architecte des bâtiments de France. Ce travail se faisant en collaboration avec les élus, les services instructeurs et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme (service des architectes des bâtiments de France).

La loi LCAP, promulguée en 2016, a redéfini les abords de monuments historiques en permettant de modifier les servitudes et de créer des «Périmètres Délimités des Abords» (PDA). C'est cet outil qui permet de transformer les cercles de 500m de diamètre en des secteurs plus précis, définis à la parcelle et adaptés à la réalité des lieux.

Dans ces périmètres redéfinis, le principe de «covisibilité»³ est supprimé. Tout ce qui est inclus dans ce périmètre est, par nature, défini comme étant aux abords du monument et participant à sa mise en valeur. Ces PDA offrent la possibilité d'un regard permanent de l'ABF. Ces PDA se substituent aux rayons de 500m initiaux qui sont supprimés.

Les PDA ont pour objectif principal de préserver un cadre bâti et naturel essentiel à l'appréhension des monuments classés ou inscrits et à la compréhension du site dans lequel ils s'insèrent.

Cette lecture pourrait être perdue suite à des aménagements successifs désolidarisant progressivement le monument de son site pour, à terme, le décontextualiser au point de pouvoir alors remettre en question sa propre valeur et sa pérennité dans un quartier qui s'en est totalement émancipé.

Un PDA peut être réalisé pour le périmètre d'un seul, ou de plusieurs monuments. Dans le cas présent, il est proposé uniquement pour le périmètre des commerces de la rue Jules Barni. Cela car celui de la villa RIP déborde sur la commune du Tréport, et cela nécessiterait la procédure conjointe de 2 PDA sur les 2 communes. En effet, depuis la loi LCAP, si seule une des 2 communes réalise un PDA, les débords du cercle restant sur l'autre sont automatiquement

3. Cela correspond au champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit s'appréciant depuis ou vers l'immeuble concerné et dont la détermination relève de la compétence exclusive de l'ABF.

supprimés. Or, le périmètre de la villa RIP couvre un noeud urbain important, le port du Tréport. Cette rotule, terrains qui vont certainement évoluer dans les prochaines années, mérite d'être gardée dans un périmètre de protection pour assurer la cohérence du traitement des lieux.

De fait, le rayon de la villa RIP n'est pas requestionné ici. Le rayon de 500m de ce monument est conservé.

Une étude de PDA ad hoc pourrait être engagée par la commune du Tréport avec l'UDAP 76, si souhaité par les différents acteurs.

La création d'un PDA, dénommé «PDA Coeur paysager mersois» peut apporter une solution simplifiée en englobant tant les dimensions architecturales que paysagères par la création d'un périmètre sensible visant à garantir la pérennité de servitudes adaptées aux enjeux contemporains réels et a fortiori, à la conservation d'un site paysager d'exception.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PDA le but est de délimiter un paysage culturel urbain protégeant un monument dont la lecture fait sens avec le monument et justifie sa prééminence et non l'inverse avec un monument générant une simple zone de lecture.

MÉTHODOLOGIE

Etude réalisée par Morgan Saint-James, Stage de master à l'UDAP de la Somme.

1) Prise de connaissance des monuments étudiés et relevé des protections existantes sur la zone étudiée.

La recherche des monuments générants des abords (périmètre de 500m, PPM ou PPA) est réalisée à partir des annexes graphiques du PLU en vigueur ou à partir du site en ligne de l'atlas des patrimoines.

2) Prise de connaissance du site par arpentage et prise de vues photographiques pour constituer une base de travail pour relever les caractéristiques des lieux et fait marquants.

Création de croquis, utilisation d'un plan de repérage et notes prises sur site.

3) Corpus documentaire (textuel, graphique, entretien) sur l'historique du quartier pour pouvoir comprendre les enjeux urbains, paysagers et les dynamiques de développement du site.

On retiendra alors le recours aux archives cadastrales, cartographiques et figuratives numérisées des Archives départementales, le site Cadastre.gouv.fr, le site IGN Remonterletemps.fr, la bibliothèque en ligne de la BnF Gallica.fr, le site Géoportail.fr, le site Google.maps.com, le site du CAUE du département et celui afférent de l'atlas des paysages.

4) Une seconde recherche d'informations est réalisée sur les monuments générant des abords sur leur historique et sur leur analyse urbaine et architecturale pour comprendre les dynamiques et les rapports que les monuments génèrent en eux-mêmes mais également avec le site.

5) Une cartographie de synthèse de repérage des périodes historiques des constructions est alors réalisée sur la zone.

6) Suite aux deux phases d'analyse, une contre-visite sur site permet alors de pouvoir invalider les différentes hypothèses émises lors des accumulations successives.

7) Un choix est réalisé pour l'identité du PDA en fonction des conclusions des analyses réalisées et des monuments pouvant faire partie de ce dernier. Un nom est alors attribué exprimant cette synthèse.

8) Pour chaque monument pouvant faire partie du futur PDA, une zone d'influence est alors déterminée à l'aide des analyses précédentes, de la cartographie de l'historique du bâti et de l'identité future choisie du PDA.

Cette zone correspond au rayon d'action qu'exerce le monument. Les catégorisations de l'influence peuvent être diverses en nature et en quantité (matière, forme architecturale, style, modénature, hauteur du bâti, historique du bâti, programmation, paysage, topographie...) mais doivent faire sens avec l'orientation choisie pour le futur P.D.A.

9) L'ensemble de ces zones correspond alors au P.D.A. nouvellement défini. De manière complémentaire, selon la taille, le découpage des zones d'influences ou le nombre de monuments, l'étude peut alors amener à créer plusieurs P.D.A. distincts pour maintenir une cohérence d'ensemble.

Néanmoins, pour le cas du P.D.A. de Mers-les-bains, celui-ci a fait l'objet d'une modification de méthodologie pour parvenir à définir un P.D.A. sortant de l'emprise initiale des études, en tant qu'il est un P.D.A. profondément paysager.

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

L'article L.621-30 du code du patrimoine dispose que :

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Les monuments historiques et les périmètres de protection correspondent à la servitude d'utilité publique « SUP AC1 ».

Article L 612-31 du code du patrimoine :

Le périmètre délimité des abords prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tant lieu ou de carte communale. A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la

distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique. Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique univocale portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

- Régime de travaux actuel (périmètres de 500m) :

« II- [...] En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. [...] »

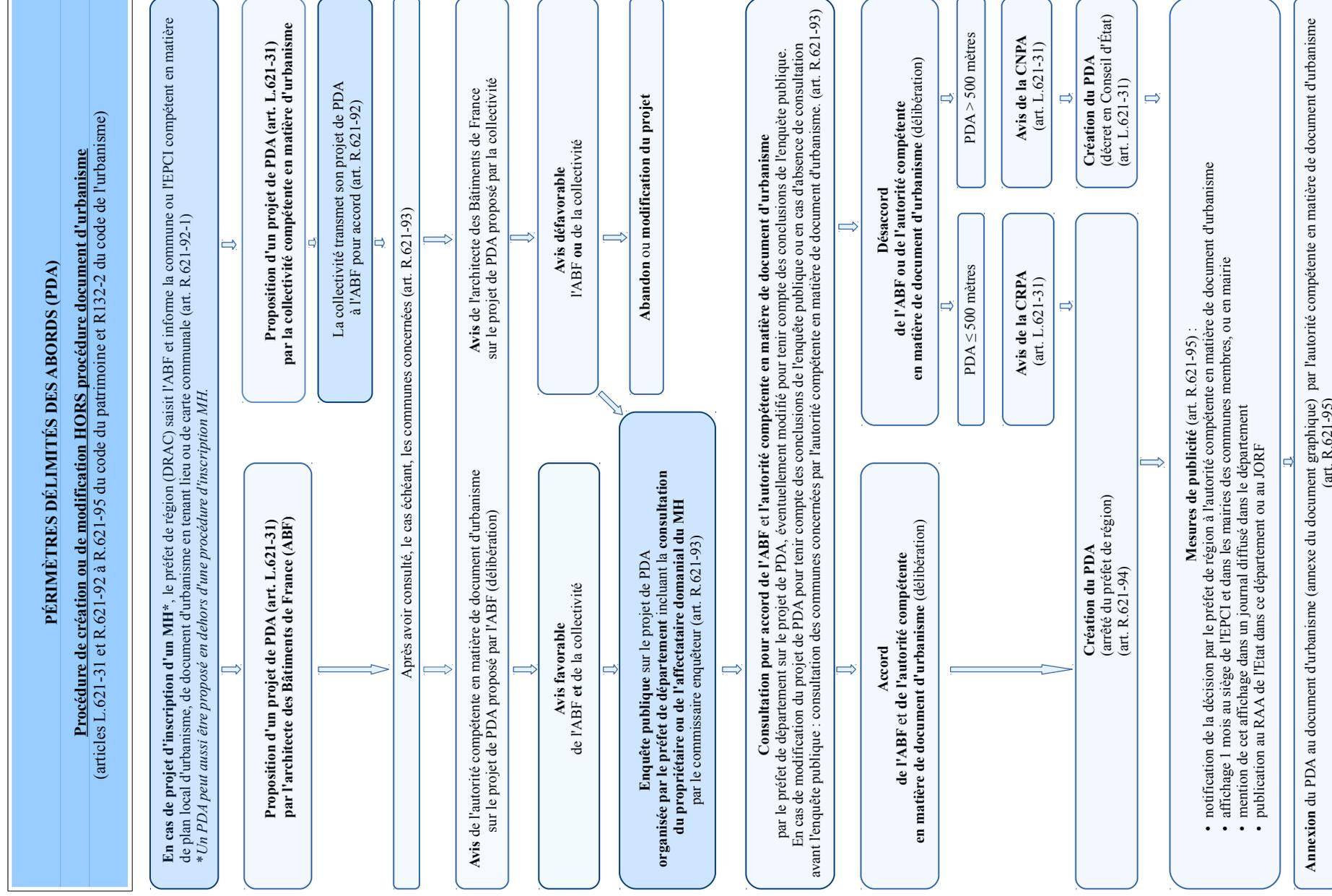
Le texte de loi introduit une notion de covisibilité. Si la covisibilité est établie (par l'architecte des bâtiments de France), celui-ci donne ou ne donne pas son ACCORD. Quand l'immeuble est dans le rayon de 500m, mais qu'il n'y a pas de covisibilité, l'architecte des bâtiments de France donne un AVIS.

- Régime de travaux avec un PDA :

« II. [...] – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. [...] »

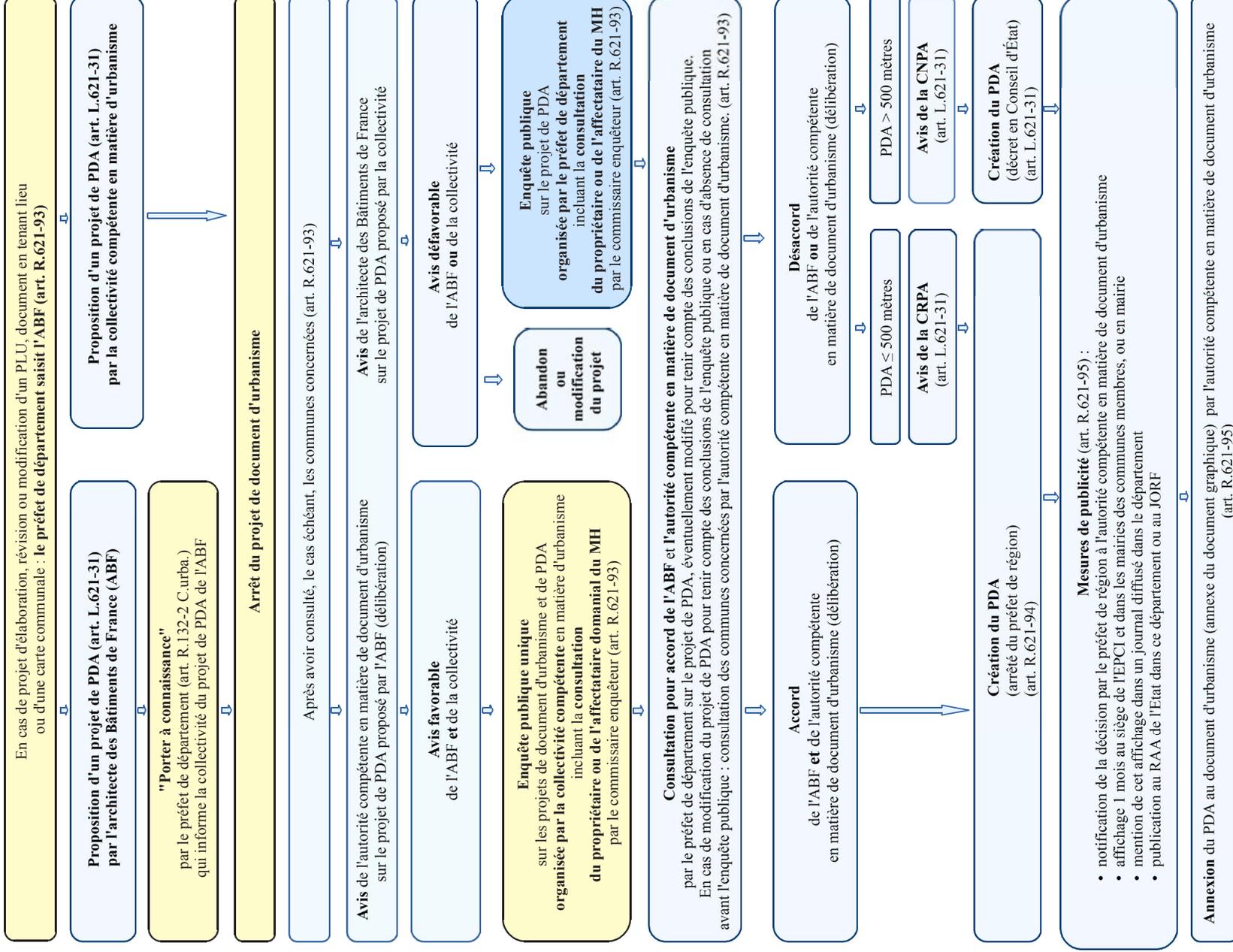
Dans le cas où un PDA existe, la loi prévoit une simplification et supprime la notion de covisibilité. Dans le périmètre du PDA, l'architecte des bâtiments de France donne, ou ne donne, pas son ACCORD. En dehors du PDA il n'est plus consulté.

PROCÉDURES DE CREATION D'UN PDA



PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Procédure de création ou de modification VIA procédure document d'urbanisme
(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R132-2 du code de l'urbanisme)



ÉTUDES

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le périmètre considéré (cf. fig. 1) pour l'étude du PDA de Mers-les-bains comprend l'ensemble de la commune, dans son étendue allant des secteurs urbanisés jusqu'aux coteaux et plateaux en hauteur des falaises.

Cette étude se propose de mettre l'accent sur l'importance de la dimension paysagère de Mers-les-bains.

En effet, la commune se développe dans la plaine alluviale de la Bresle, encadrés par des coteaux enherbés, supplantant des falaises de craie, à Mers comme au Tréport, qui composent un cadre paysager, écrin d'exception.

Il est donc nécessaire de considérer l'ensemble des terrains communaux et non de réduire l'étude aux seuls alentours immédiats du SPR ou des rayons de 500m autour deux monuments historiques de la commune.



Figure 1 : Carte actuelle de Mers-les-bains et de ses limites communales, 2021

HISTORIQUE URBAIN

Il est essentiel avant de commencer par l'étude historique des lieux pour mieux comprendre les conditions d'apparition des différents édifices repérés et pouvoir ainsi développer une analyse plus juste en vue du futur PDA. L'étude historique se base essentiellement sur deux textes, le rapport d'étude de Sophie LOUBENS¹ pour le Secteur Sauvegardé de Mers-les-bains et le récent livre de Paul LABESSE, « Histoire de Mers, des origines à 1900 »².

Un village historiquement à l'écart

Pour pouvoir comprendre l'histoire de l'actuelle commune de Mers-les-bains, il est important de mettre cette dernière en perspective de 2 autres communes alentour auxquelles elle est liée, à savoir le Tréport et Eu. (cf. fig. 2)

Il peut être fait mention à la préhistoire de la présence humaine de manière pérenne à partir de -4000/-3000 av J.C. sur le plateau mersoïse dit eu « Mont-Rôti », confirmant des indices de présences humaine (ossement humain, ossement de mammoth, silex taillés...) datant du néolithique retrouvé dès le XIX^{ème} siècle par BOUCHER DE PERTHES et Roger AGACHE sur la plage d'Ault-Onival.

En outre, dès l'Antiquité, par opposition à la colonie romaine d'Augusta (commune actuelle d'Oust-Marest), qui disposait d'un port fluvial, nommé Auga (commune actuelle d'Eu) et d'un port maritime à l'embouchure de la Bresle, nommé Ulterior Portus (commune actuelle du Tréport), la commune de Mers³ semble provenir d'une génération plus spontanée et ultérieure, se présentant comme un village de pêcheurs de l'autre côté des rives de la Bresle, alors difficilement franchissables.

Pourtant, il existe bien un précédent à proximité de l'ancien cœur historique : l'installation de la villa romaine dite de « Froideville » (en lat. frigida villa), mise à jour en 1860 par le dévoilement d'un sol antique contenant de nombreuses traces de la ferme (déchets de nourriture issue de la pêche, vases et amphores)

1. LOUBENS Sophie, 2003, Rapport de Projet de fin d'étude de la Formation des Architectes-Urbanistes de l'Etat, rapport du Secteur Sauvegardé de Mer-les-bains, UDAP 80

2. LABESSE Paul, 2013, Histoire de Mers, des origines à 1900, Editions de Mers

3. Prenant en 1906 le nom de Mers-les-bains après arrêt communal et national pour une double raison : éviter l'homonymie avec une commune berrichonne et valoriser le caractère balnéaire et de villégiature qu'a acquis la commune.

après des déblaiements pour la création de la future voie ferrée Paris-le Tréport. Les fouilles ont également mis à jour la présence d'une voie romaine menant de Samarobriva (Amiens) à Froideville en passant par la future Eu.

Ces découvertes sur la période antique posent alors la question de l'étymologie incertaine du nom du village de Mers, bien que 3 acceptions, issues de la fin de l'Antiquité, peuvent être généralement considérées :

1) Mers viendrait du saxon « mara / mare » ayant donné en français « mer » et dont le génitif « maris » correspond en français à « mers » ou plus généralement au latin « maris » ayant été décliné en « mers » en français

2) Mers viendrait du gallois « merck/mercht/merc » renvoyant à « Marcq », la capitale disparue du Marquenterre

3) Selon P.L. LIMICHIN, cela renverrait aux « villae » romaines qui au VI^e siècle correspondaient à des ensembles de villégiatures et de jardins indépendants et autosuffisants par leur.s domaine.s agricole.s et leurs métairies attachées s'étant largement développé sur les côtes françaises. Ces ensembles étaient parfois appelés en bas latin de « mès » ou « mer », altération directe en haut latin de « mansus ». De plus, ces anciens grands domaines ont généralement servi de base pour la fondation ultérieure de nombreuses villes, hypothèse particulièrement intéressante au regard de la présence de la villa de Froideville.

A la fin de l'Antiquité, l'ancienne Gaule belge (Gallia belgica) est fréquemment ravagée par les incessantes attaques barbares à partir du VI^{ème}. Il semblerait que la villa de Froideville soit alors épargnée. Néanmoins, cette dernière aurait été annexé au VII^{ème} siècle à l'abbaye de St-Riquier selon la volonté du roi Dagobert. Cette accalmie ne dure pas puisque la villa semble disparaître des textes aux siècles suivants : dès le X^{ème} siècle, les attaques répétées d'invasisseurs remontant le cours de la Bresle forcent alors les habitants à déplacer la ville sur les collines de la falaise, la groupant et la rétractant derrière des fortifications, la coupant ainsi d'avantage des futures villes d'Eu et du Tréport.

Dès le Moyen-âge, alors qu'Eu et le Tréport appartiennent toutes deux au puissant et grand duché de Normandie, Mers, quant à elle, est incluse dans



Figure 2 : Carte de Cassini, 1756-1815, Extrait de la carte de Cassini sur le triptique d'Eu - Le Tréport - Mers, Géoportail

HISTORIQUE URBAIN

le petit comté de Ponthieu, les trois villes bénéficiant de possibilités de financements, de privilèges ou de forces politiques bien distinctes.

En effet, Eu devient, dès le Haut-Moyen-âge, une résidence comtale, positionnée de manière stratégique sur la Bresle quand Le Tréport est alors un port de renom plus important que Dieppe et qui accueille dès 1059 une abbaye bénédictine, fondée par Guillaume le Conquérant et placée sous la protection de St-Michel. Cette relation symbiotique entre Eu et le Tréport se concrétise alors par le détournement du cours de la Bresle en 1101 (par Henri Ier) qui coulait aux rives de Mers, pour le rediriger vers le Tréport⁴, mettant toujours plus au ban la commune samarienne, vivant dans l'ombre des deux autres villes.

Le positionnement stratégique des villes normandes sera alors bien compris des Anglais qui, au cours de la guerre de Cent Ans, pilleront, incendieront et mettront à sac les villes à plusieurs reprises avant de s'y installer. Et, malgré le traité de Bretigny en 1360, ratifiant notamment la fin de l'occupation anglo-saxonne en Normandie, la province du Ponthieu sera cédée par la couronne française, isolant encore durablement le hameau de Mers de ses voisins, qui deviendra tour à tour anglaise et française avant d'intégrer définitivement la couronne dans la première partie du XV^{ème} siècle après les multiples épisodes de reconquêtes du Nord du royaume de France (Batailles de Montargis en 1427, Patay en 1429, Formigny en 1450...).

Du fait de cette « période anglaise » et des saccages répétés (notamment en 1339 et 1340), le village de Mers est très durement affecté.

Ces razzias jusqu'au XVI^{ème} siècle, avec notamment d'importants pillages en 1523 et en 1545.

La réalité est telle que François Ier, alors roi, décidera de l'édification d'un nouveau système de défense sur l'embouchure de la Bresle, se concrétisant par la création de trois tours de défense en grès (une sur le port du Tréport, une sur la falaise de Mers et l'autre au pied du « Mussoir », à l'emplacement de l'actuel café mersoïse « L'Univers »), deux batteries (cf. fig. 3) et un fort, correspondant au

4. Bien que cette intervention avait pour but d'éviter l'ensablement inexorable de la Bresle pour la création d'un courant à plus fort débit en joignant deux bras du cours pour permettre un plus grand effet de chasse des dépôts calcaires lors des marées descendantes, cela sera largement profitable à la Ville du Tréport pour les échanges commerciaux par voie fluviale.

Fort St-Martin⁵ (dit « le fortin ») (cf. fig. 4 & 5) sur la plage de Mers. Cet ensemble militaire, totalisant l'appel de 10 à 40 hommes postés en permanence, servira pendant deux siècles.

Pour autant, cette situation ne permet pas un développement accru de la commune mersoïse, qui évolue d'un petit hameau fait d'humbles cabanes de pêcheur à quelques rues bâties (cf. fig. 8 & 9), loin de l'essor économique du Tréport (cf. fig. 6) ou de l'essor politique d'Eu.

Un destin urbain mersoïse, conséquence de l'utilisation de la Bresle

Il est intéressant de constater que la Bresle fut, au cours des siècles, une limite territoriale importante. Ce cours d'eau correspond à :

- 1) La séparation antique entre 2 provinces romaines (la Gaule Belge et la Gaule Lyonnaise)
- 2) La séparation médiévale entre deux royaumes (la Neustrie et la France)
- 3) La séparation ecclésiastique entre deux évêchés (Evch. De Rouen et d'Amiens)
- 4) La séparation entre un domaine ducal et comtal puis royal et comtal (le Duché de Normandie et le Comté du Ponthieu puis le Royaume de France)
- 5) La séparation moderne entre deux provinces royales (La Normandie et la Picardie)
- 6) La séparation contemporaine entre deux régions (la Normandie et la Picardie contemporaine) et deux départements (la Seine Maritime et la Somme)

Comme nous l'avons précédemment évoqué, au cours du Moyen-âge, à la

5. Le Fort Saint-Martin sera abandonné dans les années 1730 avant d'être définitivement détruit en 1882

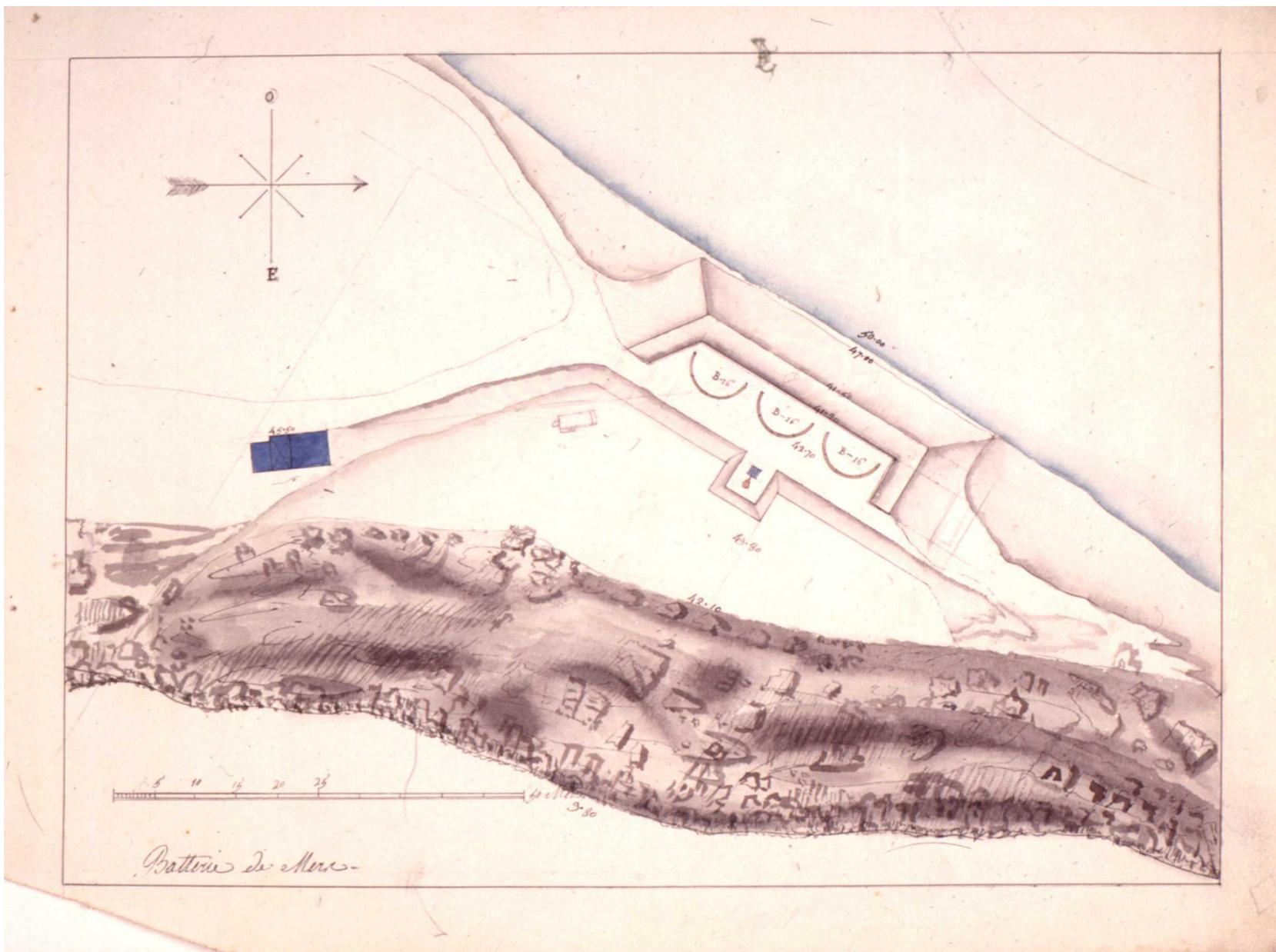


Figure 3 : Auteur inconnu, Plan de la Batterie de Mers, 1798-1799 - AD Somme, Carton 80J 12

HISTORIQUE URBAIN

différence du Tréport et d'Eu, le village de Mers n'est composé que de quelques masures et d'une église, disposées le long de la route menant à Eu et séparées du Tréport par la Bresle. Néanmoins, cette séparation naturelle ne correspond pas à une séparation politique nette. En effet, cette dernière sera âprement discutée entre les mersois et l'abbaye du Tréport, désirant contrôler une majorité des terres environnantes. A titre d'exemple, c'est elle qui autorise l'utilisation dès le XI^{ème} de la « Prairie » (qui ne lui appartiennent pourtant légalement pas⁷) par les bergers de Mers pour faire paître le cheptel, à la condition de ne rien y construire. Cette étendue correspond en partie aux prés salés communaux des « Mailleuls », alluvions issues des dépôts de l'érosion des falaises.

La décision est compréhensible puisque l'estuaire de la Bresle, ensablé, est instable et les crues pourraient mettre à mal les futures constructions. De plus, il ne faut pas permettre de créer un futur concurrent au Tréport pouvant perturber une alliance de longue date entre les villes normandes dans un contexte géopolitique incertain.

Ainsi, déjà détournée au XII^{ème} siècle vers le Tréport, la Bresle se voit canalisée entre Eu et le port normand pour accélérer leurs échanges commerciaux au XV^{ème} siècle, aboutissant à la création du Canal d'Artois au XVI^{ème} siècle, isolant toujours plus la ville de Mers. Ces créations s'inscrivent alors dans la lignée des spécialisations recherchées dans la région comme la création de marais salants et de salines au XIII^{ème} siècle (abandonnées en 1517 suite aux sommes exorbitantes imposées par l'impôt de la gabelle, augmentée volontairement par le pouvoir royal pour centraliser la production de l'or blanc), l'installation de verreries⁸ dès le XIV^{ème} siècle ou l'essor du port commercial et de pêche du

Tréport⁹, devenu compétitif à l'échelle du royaume.

L'opération de canalisation de la Bresle est amplifiée au XVIII^{ème} (cf. fig. 7) par le Duc de Penthièvre afin de faire passer les navires de guerre et protéger Eu et les échanges commerciaux jusqu'au port maritime. Plusieurs bassins de chasse sont alors créés pour pallier le problème déjà présent d'ensablement des lits mais le projet est brusquement stoppé par la Révolution, en 1792.

C'est en 1839-1843 qu'un nouveau creusement et détournement du canal d'Eu au Tréport est réalisé par Pierre FONTAINE¹⁰, en le décalant cette fois-ci vers le Nord sur la Prairie de Mers, privant brusquement la commune de 9 ha de façade maritime quand le Tréport développe des prétentions pour reconfigurer l'anse naturelle de Mers pour son propre compte. (cf. fig. 10)

Des nouvelles voies de transport entre les communes vont être créées dès 1878, doublant la création dès 1848 des premières lignes de train, vont progressivement reléguer l'utilisation du canal tout en accentuant son ensablement, à tel point qu'en 1935, le canal n'est plus déclaré navigable. En parallèle, de nouvelles voies de transport, liant les communes, sont créées dès 1878, dans la continuité de l'installation du réseau ferroviaire (et de la gare Mers-le Tréport).

Eu et le Tréport vont progressivement perdre de leur intérêt sur l'échiquier du commerce fluvial, maritime et de la batellerie¹¹ pour progressivement se tourner vers le secteur en plein essor dès la première moitié XIX^{ème} le long des côtes de la Manche : la villégiature balnéaire. Cette redéfinition de l'économie du territoire va permettre à Mers de pouvoir enfin s'émanciper de ces communes voisines en créant ex-nihilo une nouvelle cité balnéaire.

6. Grande plaine herbeuse au bas des coteaux mersois dont l'immense majorité a disparu aujourd'hui par son occupation actuelle par les voies de chemins de fer, les entrepôts ou le SPR et aujourd'hui incarné par le jardin central.

7. Les velléités, issues d'un contentieux entre l'achat des prés par la commune de Mers que ne reconnaît pas l'abbaye du Tréport, dureront jusqu'en 1767, date à laquelle Jean-Marie de BOURBON, duc de Penthièvre, reconnaîtra la cause mersoise. Néanmoins cette réalité ne sera que de courte durée puisque remise en question par le roi Louis-Philippe.

8. Cette spécificité, rendue possible par privilège royal jusqu'en 1789, connaît un essor considérable dans le canton au XIX^{ème} siècle grâce à la généralisation du charbon comme combustible en provenance d'Angleterre, transitant directement par voie ferrée de Beauvais au Tréport.

9. Grâce au concours de Charles MYRESSE, bourgeoise du Tréport, qui construit un chenal délimité par deux jetées. Cette installation sera renforcée en 1690 par Vauban lors d'un séjour dans la région, où ce dernier aménagera un nouveau port de batterie et un bassin tout en réparant les jetées précédemment citées.

10. Pierre FONTAINE (1762-1853), avec Charles PERCIER (1764-1838) étaient les grands architectes impériaux et monarchiques officiels sous le régime de Napoléon Ier à Louis Philippe, réalisant de nombreuses opérations architecturales et urbanistiques iconiques au cours du XIX^{ème} siècle.

11. Il ne reste d'ailleurs plus aucune trace du passé maritime et des six ports de pêche à Mers-les-bains, à l'exception de la toponymie de deux occurrences : la « ruelle des matelots » et le calvaire dit « la Croix des marins »

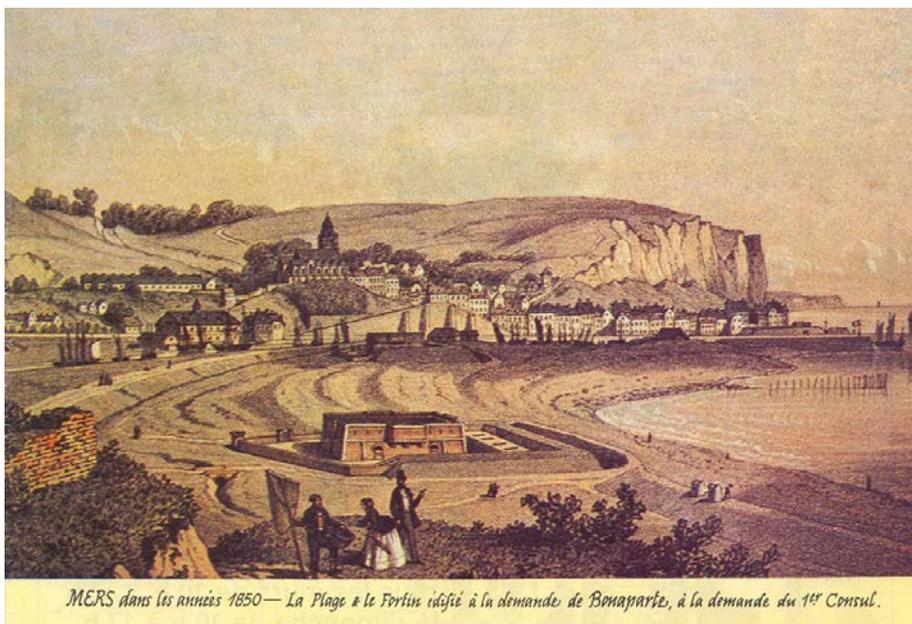


Figure 4 : Vue de la plage de Mers et de son fortin regardant vers le tréport, 1850, source article en ligne «Fortin Napoléonien», site internet de la Mairie de Mers

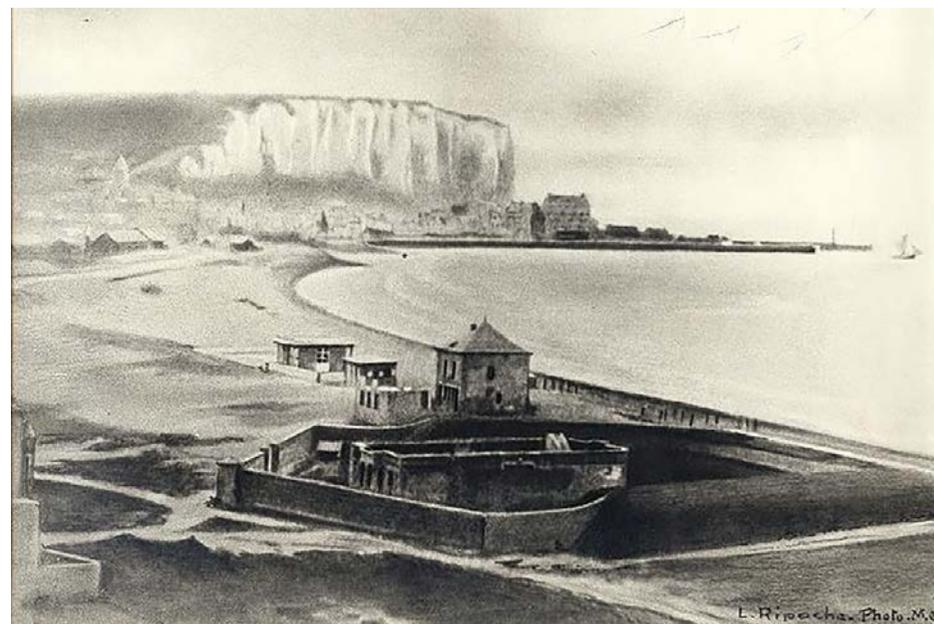


Figure 5: Vue du fortin avant sa destruction, adjoint aux établissements hydrauthérapeutique et le premier casino, 1880, source article en ligne «Fortin Napoléonien», ibidem

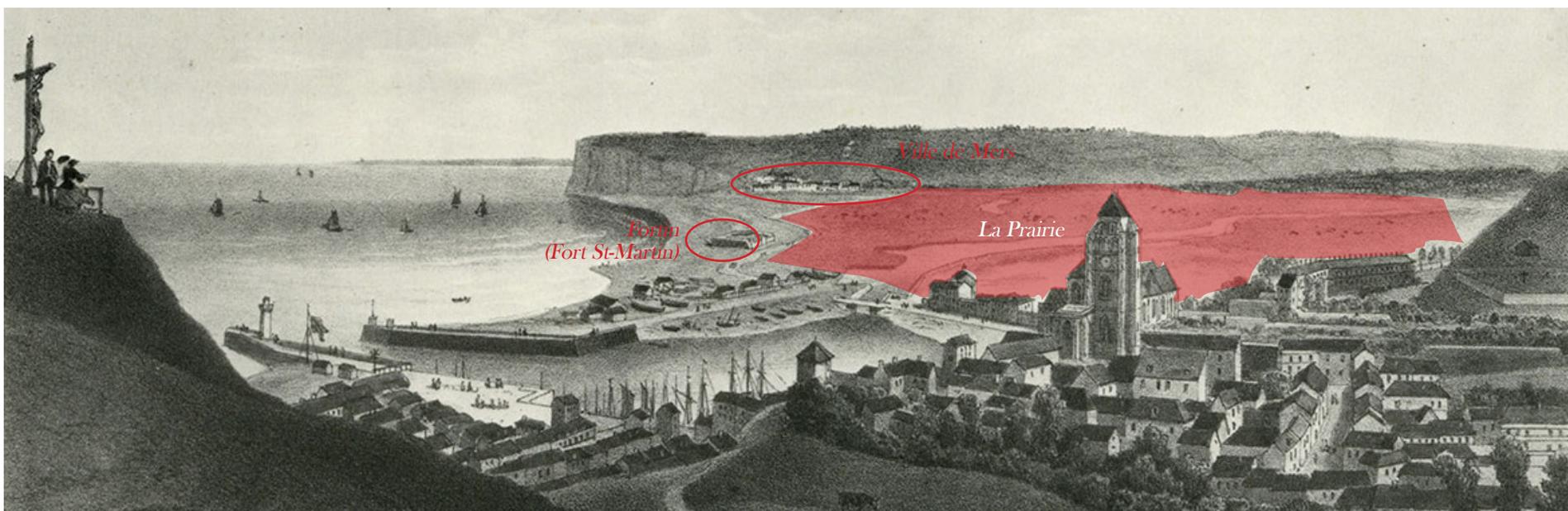


Figure 6 : Vue de Mers depuis le Tréport avec repérage d'éléments clés, date inconnue, source article en ligne «Fortin Napoléonien», ibidem

HISTORIQUE URBAIN

DE MERS À MERS-LES-BAINS : LA NAISSANCE DE LA STATION BALNEAIRE

Une nouvelle fois, au XIX^{ème} siècle, le développement de Mers est issu de celui de sa commune voisine du Tréport.

Il faut recontextualiser la conjoncture politique d'alors : après la chute du 1er empire en 1815, la famille royale des Bourbons, alors en exil en Angleterre, revient en France et instaure la Restauration (1815-1830). Leur exil anglo-saxons leur a permis de découvrir les luxes et les bienfaits des bains de mer (notamment à Bath ou Brighton), alors très en vogue en outre-manche.

Désireux de pouvoir rivaliser avec Londres, la France décide d'investir la région maritime la plus proche de Paris pour pouvoir y construire de nouveaux centre d'hydrothérapie : c'est la naissance de la renommée balnéaire de la Normandie. Plusieurs stations, les premières sur l'hexagone, fleurissent alors le long des côtes d'opale et d'albâtre¹² : Dieppe (1824)¹³, Veules-les-Roses (1830), Etretat (1840) ou encore Le Tréport (1851). L'engouement est tel que le département de la Seine inférieure devient avant 1870 le premier département touristique français.

Notamment initié dans l'estuaire de la Bresle grâce à l'arrivée du chemin de fer dès 1848, accueillant des « trains de plaisirs » pour admirer la côte ou un tramway reliant Eu au Tréport, la région connaît un succès édifiant. Conséquent, face à l'engouement grandissant pour les bains de mers, le Tréport développe également une offre balnéaire pour permettre d'accueillir ces nouveaux touristes, tant en termes de logements que de programme de loisir. Suite à l'installation de la résidence « Le pavillon d'Orléans » du roi Louis-Philippe en 1835, plusieurs villas sont édifiées à proximité de la falaise. Dans le quartier des cordiers, les nouvelles maisons accueillent des sous-sols habitables destinés à la

12. D'autres stations se développent plus au Sud comme Nice et Cannes (1830's), Dinard & Biarritz (1850's), le Pouliguen (1854), Arcachon (1857) ou encore Deauville, Trouville, Cabourg et Pornichet (1860's)

13. Doyenne française de toutes les stations balnéaires, cette dernière sera consacrée au niveau national par le choix de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie d'y faire leur voyage de noces

location d'estivants et autour de la place de Batterie, plusieurs hôtels s'ouvrent. Pourtant, et notamment à partir de la création en 1874 de la ligne de chemin de fer Paris – Le Tréport, l'offre communale se voit très rapidement insuffisante. De nouvelles stations sont ouvertes : Criel-sur-Mer ou Le bois de Cise. Mais l'efficacité n'est que de courte durée.

En parallèle, Le Tréport tourne son regard vers Mers et commence, dès 1843, lot par lot, à racheter les parcelles au Sud de cette dernière pour y développer sa propre commune. Ainsi, en 1848, les terrains en bordure de la « Prairie » sont lotis au profit du Tréport.

Face à cet engouement et cette nouvelle manne financière, la ville de Mers commence alors elle-même à lotir les parcelles disponibles, en cédant de nouveaux terrains de la « Prairie », en bâtissant dès 1861 avec des lotisseurs les parcelles du front de mer. (cf. fig. 7) La ville se dote également de nouveaux programmes pour attirer les visiteurs en créant notamment un Centre Thérapeutique de bains chauds de mer (et pour pouvoir ainsi égaler des stations balnéaires déjà renommées à l'instar de St-Malo, Etretat ou Trouville).

Le succès est tel que la ville finit de lotir en 1869-1875 l'esplanade, la rue Jules BARNI ou encore BUZEAUX. Un casino est également créé en 1879 à l'emplacement de l'ancien centre thermal. (cf. fig. 14 & 15) quand la ville ancienne de Mers se reconstruit sur elle-même, en reconstruisant par exemple son église. (cf. fig. 13)

Dans la dernière décade du siècle, l'urbanisation est déjà presque finie, réduisant la prairie à une bande verte entre le vieux et le nouveau Mers. La « Prairie » fait alors l'objet d'un aménagement en jardin à l'anglaise (cf. fig. 16 & 17), alors très en vogue. Les derniers terrains disponibles sont quant à eux cédés à la Compagnie des chemins du fer de Nord ou aux industries, générant par la même occasion la création de quartiers ouvriers mersois au Sud de la commune, le long des voies ferrées.

Parallèlement, pour contrer l'attrait grandissant pour Mers, devenue en 1906 Mers-les-bains, la ville du Tréport commence dès 1912 à aménager le plateau de la falaise avec des jardins dessinés par Achille DUCHÊNE et le complexe du Grand Hôtel Trianon. Un funiculaire est alors mis en place pour accéder à cette zone panoramique de l'estuaire.



Figure 8 : Auteur inconnu, 1822-1866, Carte de l'Etat-Major, zoom sur la commune de Mers-les-Bains, géoportail.fr



Figure 9 : Auteur inconnu, 1830-1839, Plan de recollement du cadastre Napoléonien, AD80 archives en ligne, 3 P 1518/1

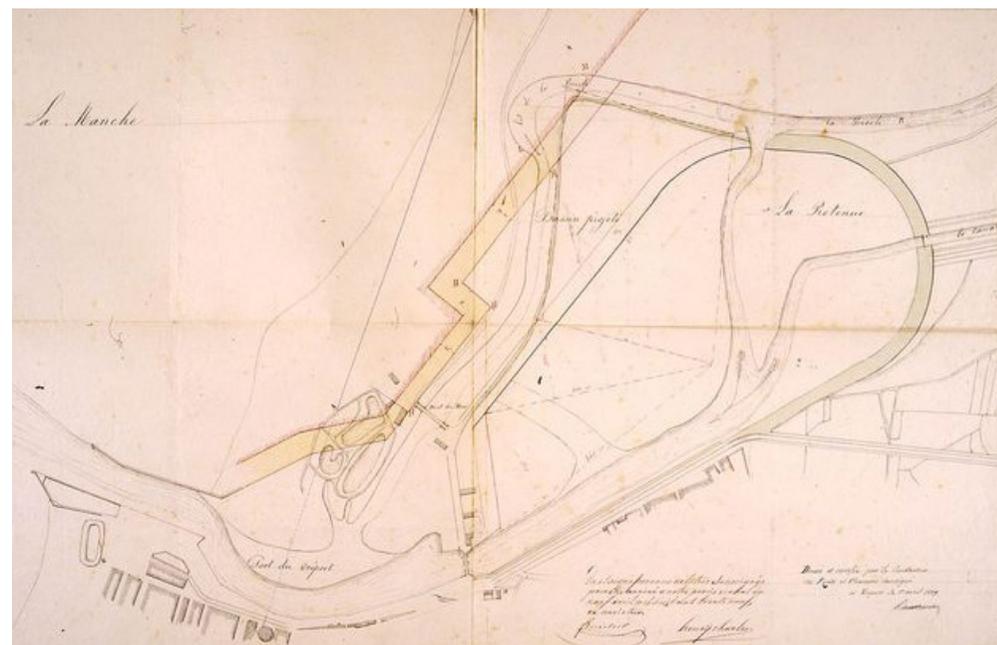


Figure 10 : Auteur inconnu, 1839, Projet d'un nouveau Port du Tréport sur les terrains de Mers, AD80 archives en ligne

HISTORIQUE URBAIN

Néanmoins, Mers-les-bains, confronté à de nouvelles problématiques liées à l'inconstructibilité de ses sites ou de leur éloignement, décide en 1918 d'arrêter l'urbanisation de sa commune (cf. fig. 18), qui ne connaîtra une relance qu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle (cf. fig. 19), après avoir échappé aux bombardements des deux conflits mondiaux, contrairement au Tréport.

Aujourd'hui, face au développement immobilier de la commune et à la conscientisation de l'importance du patrimoine balnéaire de Mers-les-bains, un ancien Secteur Sauvegardé, aujourd'hui Site Patrimoine Remarquable, est actif sur l'ensemble de la zone du front de mer, reconnaissant ainsi la qualité exceptionnelle de cet ensemble de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

UN IMAGINAIRE URBAIN PROFONDÉMENT NATUREL

Les différentes représentations historiques de Mers-les-Bains, au regard des thèmes ou des angles de vue, traduisent de manière quasi-systématique le même imaginaire du bain de mer bourgeois de villégiature de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle. Ce dernier s'appuie à Mers sur 4 éléments symboliques, visibles dans les différentes compositions (cf. fig. 20 à 27) :

- 1 - Un front bâti d'architectures balnéaires bourgeoises et nobiliaires tournées vers la mer
- 2 - Une plage longeant la côte et une promenade accessible (les planches, les cabanes)
- 3 - La falaise de Mers, s'élevant depuis la mer, produisant l'effet d'un fond de scène pittoresque pour la commune (cf. fig. 11 et 12)
- 4 - Une ligne de crête marquée par un végétal absent de constructions, créant un effet d'horizon

Il est fondamental de comprendre ici que déjà à l'époque, la ville ancienne possède ce décor spectaculaire entre développement à flanc de colline et falaise, s'adaptant dans le vieux village à la déclivité sans grignoter les coteaux

enherbés (contrairement au Tréport), conservant donc de manière délibérée ce cadre paysager de manière intacte.

Face à cet ancien cœur historique, l'urbanisme mersoïse du XIX^{ème} se distingue du cadre naturel qui l'entoure pour se poser en son sein comme une mise en scène tournée vers la mer. L'élégance du lieu ne provient pas d'un possible développement ultérieur mais bien de l'aspect presque incongru d'un ensemble où la ville, telle une architecture de l'éphémère, constituée presque exclusivement de résidences secondaires de villégiature, s'insère au milieu d'une nature perçue comme vierge, indomptée, inhabitée. Cela renvoie ainsi tant à la tradition française rousseauiste des monuments de la nature, à la cabane primitive de l'abbé LAUGIER qu'à l'imaginaire romantique et de l'art nouveau alors très en vogue. Avant d'être fonctionnel par ses établissements, ses réseaux etc., cette urbanisme est une expérience, la rêverie d'une ville idéalisée faite pour les plaisirs de la villégiature et matérialisée à flanc de falaise, aux antipodes de la ville traditionnelle.

Ainsi profondément marquées par ses composantes naturelles minérales (falaise & plage) et organiques (crête arborée vierge et mer), l'architecture et la ville historique de Mers n'existent que par ce dialogue permanent avec le site.

Actuellement, la commune de Mers-les-bains dispose de 3 protections concernant le patrimoine architectural et urbain, 1 SPR et 2 rayons de 500m autour de la villa RIP et des boutiques de la rue Jules BARNI.

Il est à noter la spécificité des monuments protégés : l'un se trouve au cœur du SPR, dont son rayon de protection sort de l'emprise communale mersoïse en se développant sur la commune du Tréport quand l'autre se trouve en périphérie du SPR, ses abords se développant de presque moitié sur le SPR mais également sur les reliefs et espaces naturels environnants et la ville ancienne.

L'ensemble de ces abords, bien que permettant une protection suffisante des deux cœurs historiques de la ville, semble insuffisant dans la prise en compte des environs paysagers. C'est dans ce contexte qu'un PDA paysager est étudié.

Il est intéressant de remarquer qu'il existe principalement à Mers-les-bains trois grands typologies architecturales séquençant et scandant le paysage de

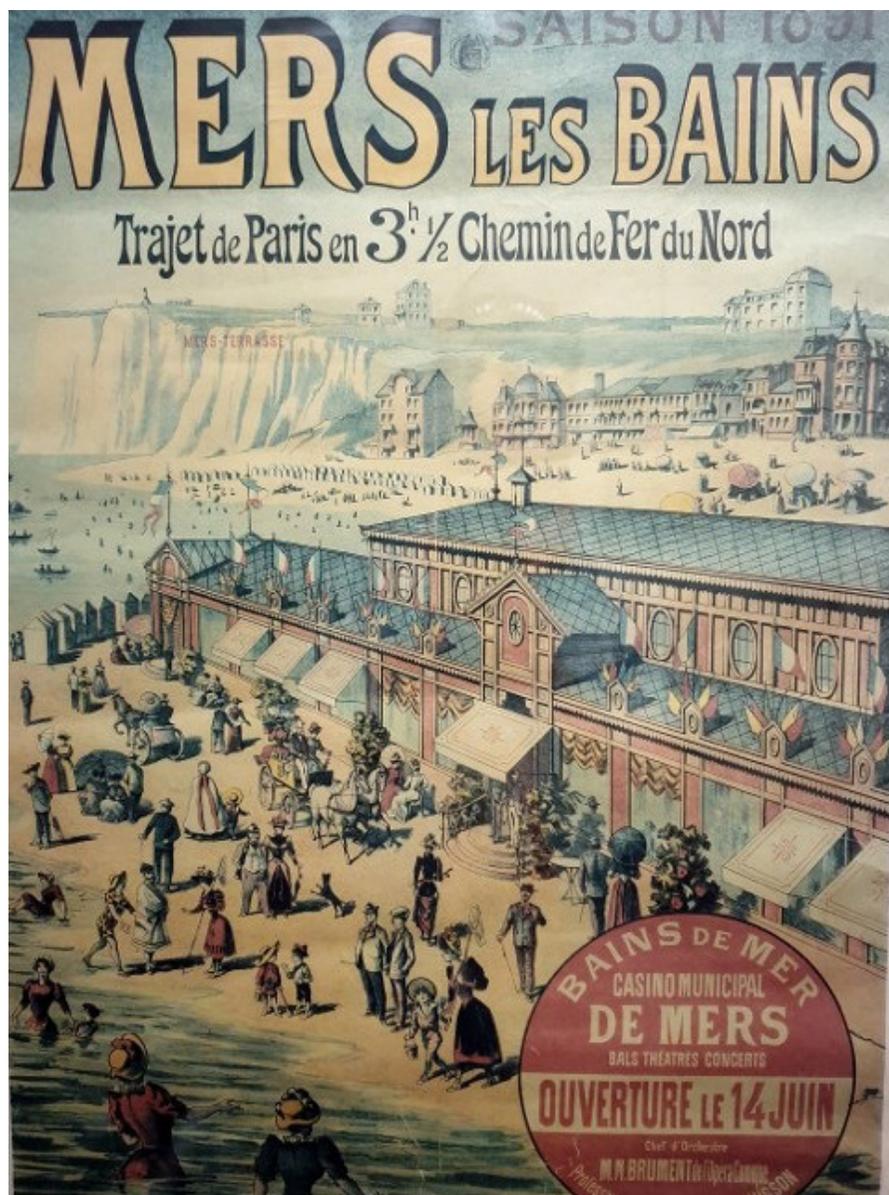


Figure 11 : Auteur inconnu, 1891, Affiche promotionnelle pour la station balnéaire de Mers-les-bains, article «la Fête des baigneurs de Mers-les-bains : retour vers la Belle époque ?», url : <https://www.lesvadrouilleurs.net/decouvertes/hauts-de-france/la-fete-des-baigneurs-de-mers-les-bains-belle-epoque/>



Figure 12 : Auteur inconnu, vers 1900, Affiche promotionnelle pour la station balnéaire de Mers-les-bains, reproduction pour Ebay, url : <https://www.ebay.fr/i/124238040291>



Figure 13 : Carte postale, 1900, L'église et le Cimetière, Archives en ligen de la Somme, 8 Fi 5549

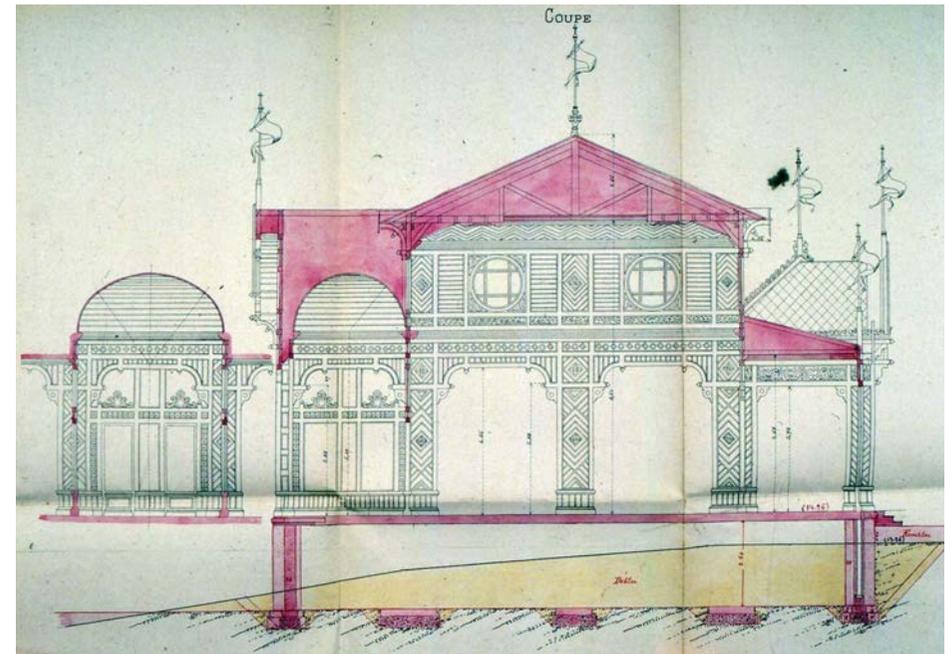


Figure 14 : LELON, 1890, Plan de construction du casino, Archives en ligen de la Somme, 99 O 2594

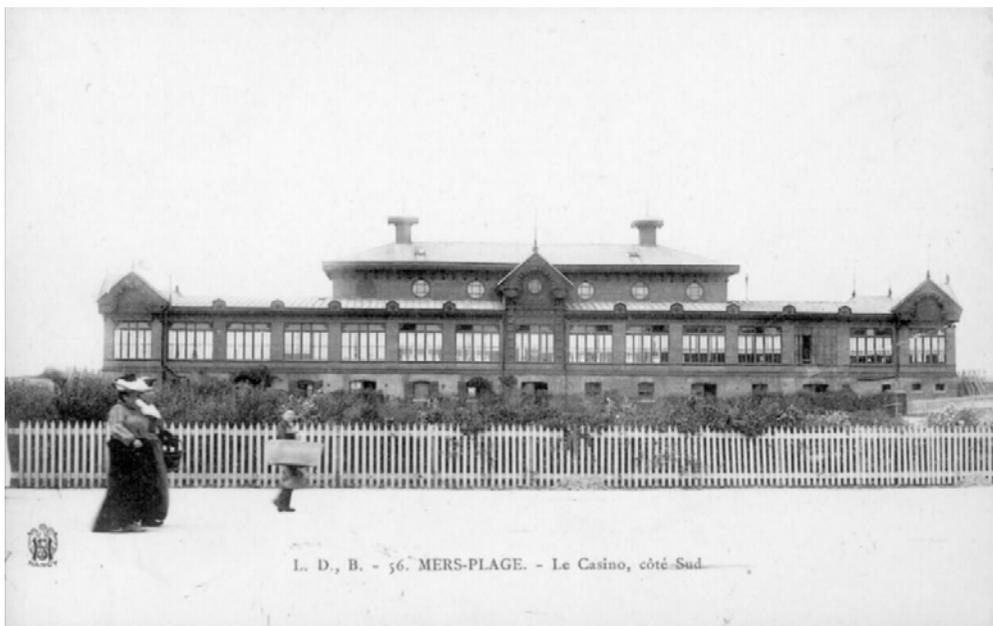


Figure 15 : Carte postale, 1900, Le Casino, côté Sud, Archives en ligen de la Somme, 8 Fi 3083



Figure 16 : Carte postale, 1900, Les alentours de la Prairie, Archives en ligen de la Somme, 8 Fi 3092

PLAN DE MERS-LES-BAINS

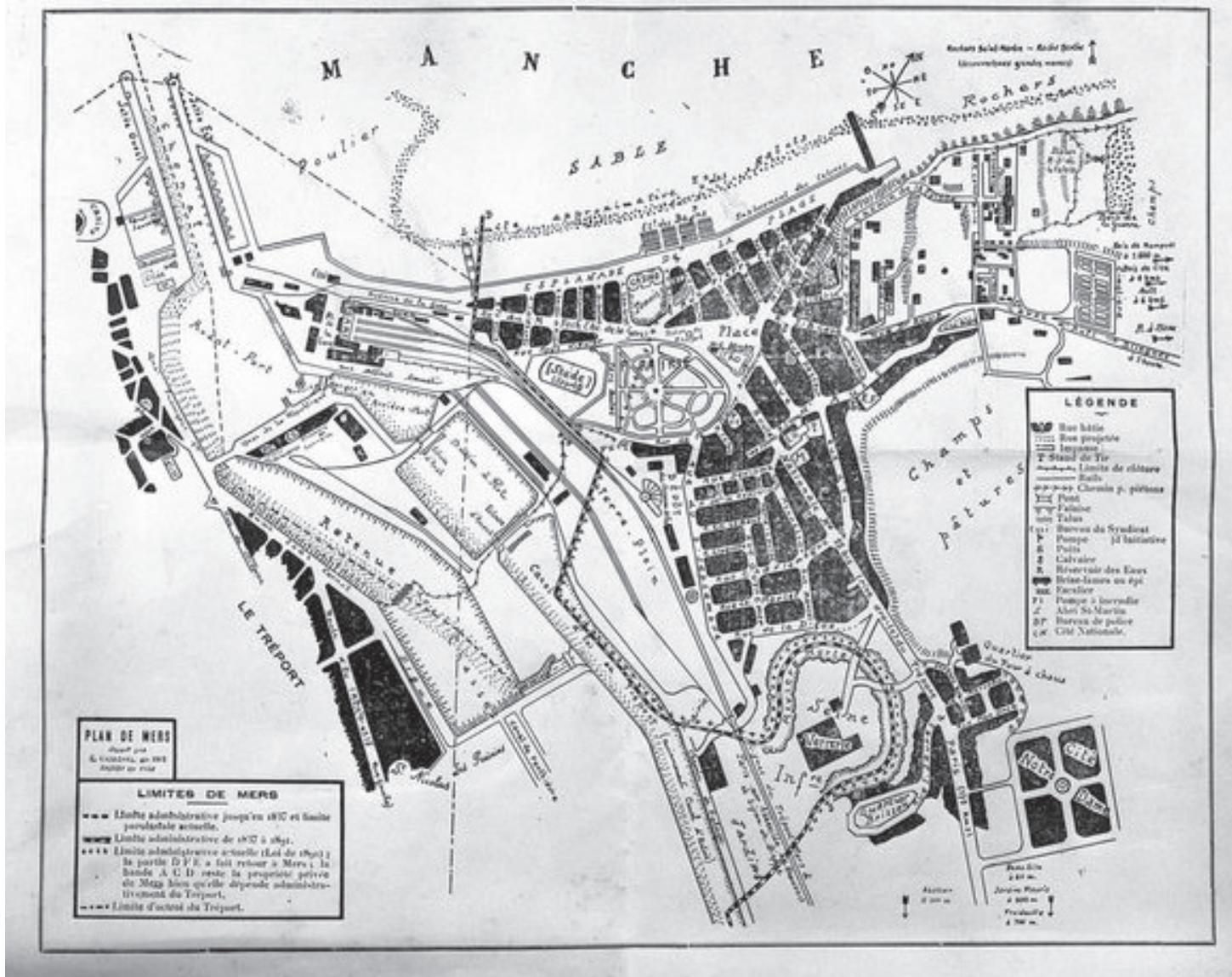


Figure 17 : CHANTREL, 1912, Plan des diverses délimitations territoriales de Mers-les-Bains, AD 80 en ligne

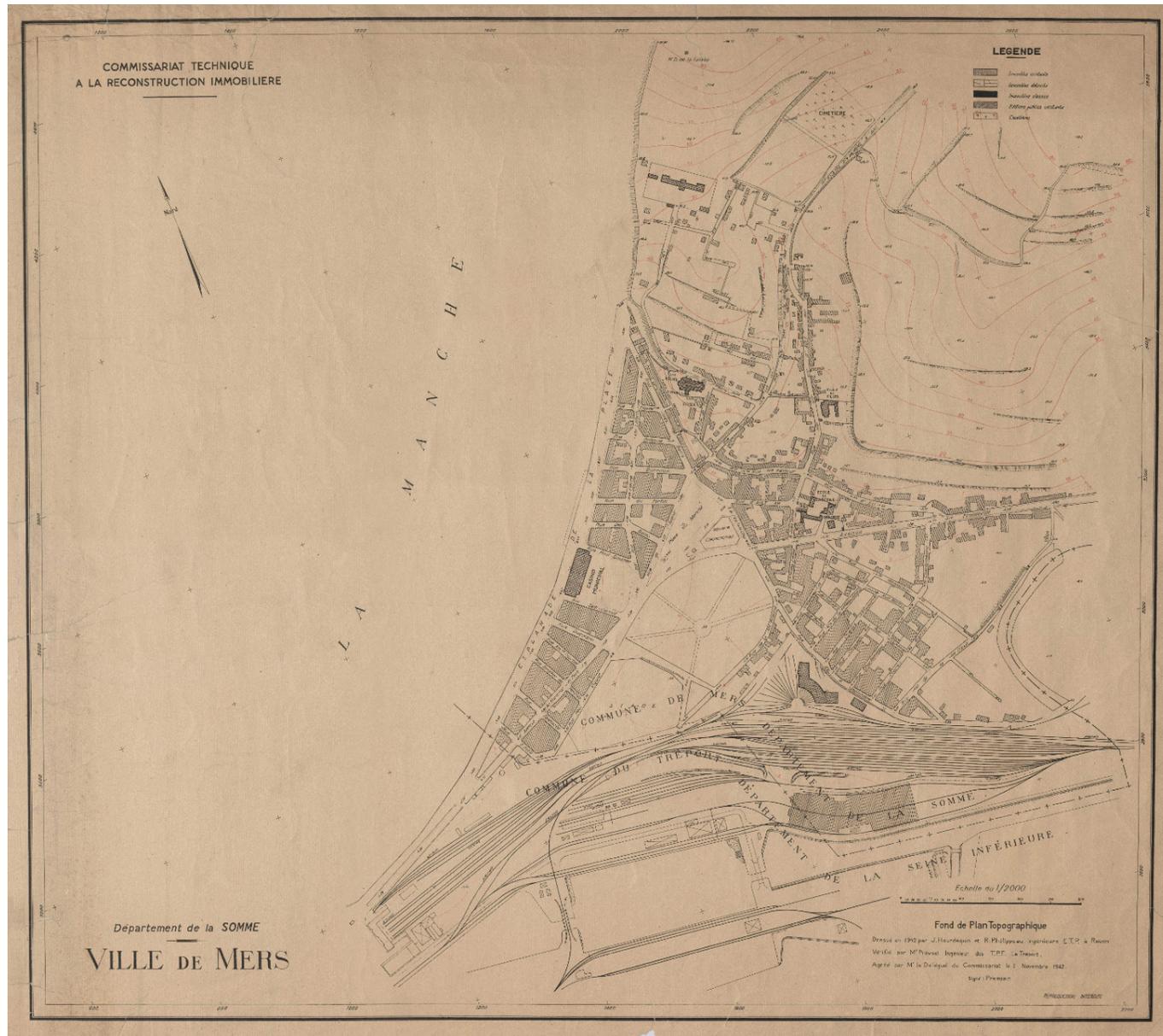


Figure 18 : Auteur inconnu, 1942, Plan de Mers-les-bains et du Tréport, AD80 en ligne, carton 70W_CP_70/1

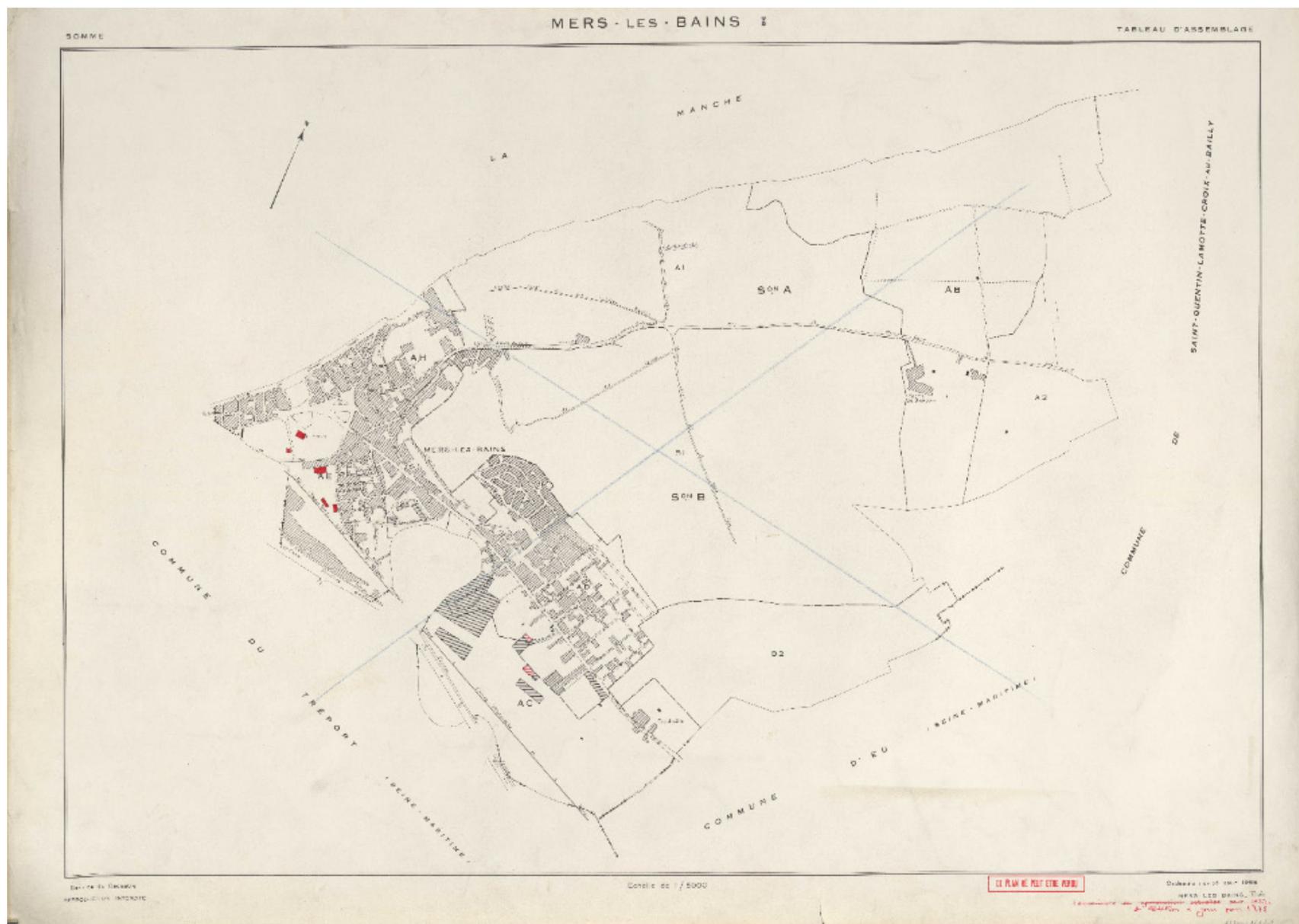


Figure 19 : Auteur inconnu, 1958-1978, Cadastre rénové de Mers-les-Bains, AD80 en ligne, côte 1128 W 161

HISTORIQUE URBAIN

la commune, depuis l'entrée de la ville jusqu'à l'entrée du site patrimonial remarquable, tant de manière urbaine qu'historique.

LA VILLA DE BORD DE MER ET L'ARCHITECTURE BALNÉAIRE (CF. FIG. 45)

Figure de proue de la renommée mersoise, la typologie balnéaire bourgeoise des villas de bords de mer, développée en front de mer à partir des années 1860, se caractérise par des ensembles de maisons mitoyennes en briques relativement étroites en retrait de la rue grâce à un jardinet, développées sur plusieurs étages (généralement entre 3 et 4, combles inclus) et couvertes d'une toiture à double-pans avec pignons sur rue. Ces maisons disposent généralement d'un jardin intérieur pouvant parfois se prolonger de manière traversante jusqu'à la rue arrière.

Généralement, la maison possède une seule couleur qui est réhaussée par contraste avec une ou plusieurs couleurs des modénatures, formant un ensemble spécifique dont le but assumé est de se distinguer des villas alentours et ainsi assurer l'originalité de la propriété. Des modénatures et ornements complémentaires (modillons, émaux et têtes de goujons, ancras, bardelis ajourés etc.) peuvent venir parachever l'ensemble et accentuer le caractère propre du bâti en question.

Généralement nommées avec des patronymes poétiques, ces maisons de villégiature se veulent « légères et joyeuses », loin des conventions urbaines de la ville du quotidien.

Dans ses formes les plus cossues, la villa adopte généralement un langage architectural éclectique imitant par exemple des styles issus de l'architecture de montagne ou de styles extra-européens (orientalistes notamment).

A Mers-les-Bains se côtoient les styles néo-classique, art déco, art nouveau, et pirrotesque.

Ces types sont décrits avec précision dans l'étude diagnostic réalisée par M. Gilles MAUREL dans le cadre de l'écriture du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Mers-les-Bains.¹⁴

En parallèle de ces architectures bourgeoises existe une constellation de programmes et d'architectures servant au bon fonctionnement de ces dernières, à l'instar des boutiques rue Jules BARNI.

14. PSMV de Mers-les-Bains, étude menée par Gilles MAUREL architecte mandataire.

2024. Approuvée en CNPA en janvier 2025. Enquête publique à venir.



Figure 20 : Auteur inconnu, 1900, Carte postale «La plage - les bains», AD80, archives en ligne, 8 Fi 3104



Figure 21 : Inconnu.e, fin XIXème, Photographie de l'Esplanade de la plage (casino aujourd'hui disparu), AD80, archives en ligne, 8 Fi 5910



Figure 22 : Inconnu.e, 1900, Carte Postale de Mers-les-bains, AD80, archives en ligne, 8 Fi 1628



Figure 23 : Inconnu.e, début XXème, Carte postale de l'Avenue de la gare et l'esplanade (correspondant à la pointe de l'actuel SPR), AD80, archives en ligne, 8 Fi 3091



Figure 24 : Inconnu.e, 1900, Vue depuis la ville du Tréport, de l'estuaire de la Bresle et des falaises de Mers, AD80, archives en ligne, 14 Fi 34.6 - P ROS 34.6

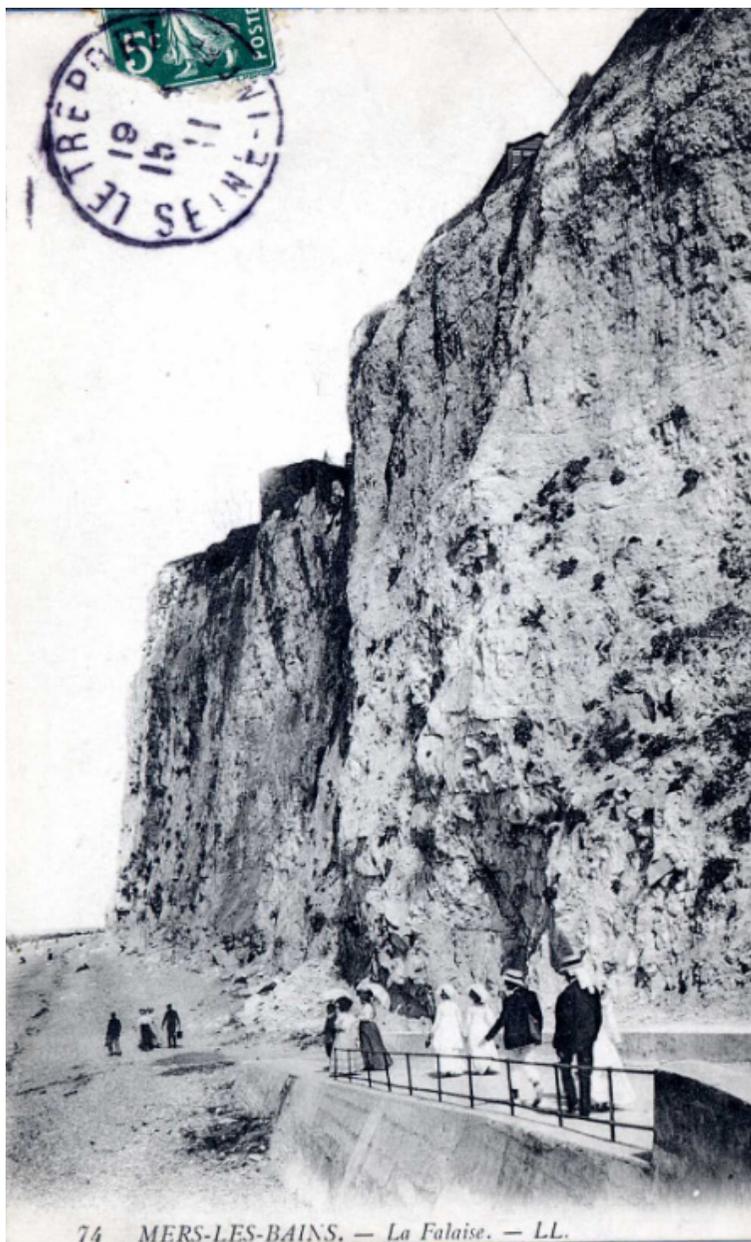


Figure 25 : Inconnu.e, 1900, Photographie de la falaise, AD80, archives en ligne, 8 Fi 5095

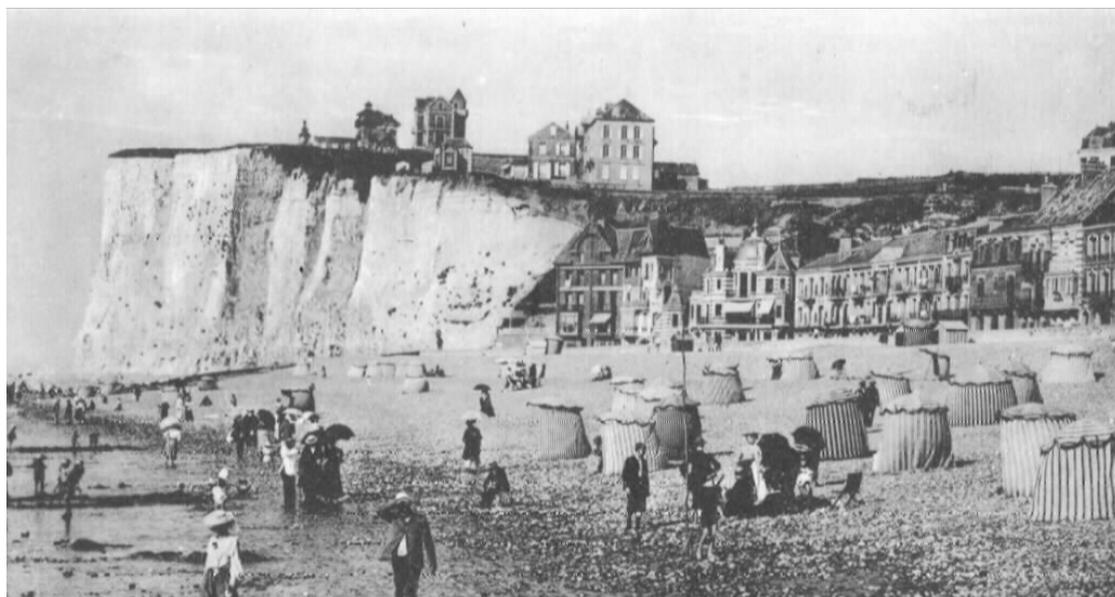


Figure 26 : Inconnu.e, fin XIXème, Carte postale «La plage vers la falaise», AD80, archives en ligne, 8 Fi 1628



Figure 27 : Inconnu.e, 1900, Photographie de la plage de Mers, AD80, archives en ligne, 8 Fi 3991

PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

LES PERCEPTIONS LOINTAINES

La commune de Mers-les-bain à conserver un paysage caractéristique d'un littoral de bord de mer entre plage et falaise.

En effet, depuis le centre-ville, à proximité (cf. fig. 28) ou non (cf. fig. 29) depuis la Prairie, la ligne de crête et les zones naturelles restent visibles presque sans perturbation visuelle. Cette réalité est également confirmée le long du rivage (cf. fig. 30), lorsque l'on s'éloigne du centre-ville mersoïse en se dirigeant vers le Tréport, où seule une faible ligne de toitures pavillonnaires apparaît au loin, au Nord-Est de la ville, laissant percevoir les prairies en pente comme un horizon.

Ce n'est qu'en prenant un grand recul depuis le point de vue panoramique depuis le haut de la falaise du Tréport (cf. fig. 31) que l'on peut alors pleinement appréhender l'étendue de la zone pavillonnaire existante dans la commune de Mers-les-bains et la maigre surface naturelle restant à proximité du centre-ville. En effet, cette zone de prairies en surplomb de la vieille ville, bien que peu étendue, est très importante au regard des différents points de vue évoqués et compose un horizon naturel précieux.

Aujourd'hui, face aux évolutions urbaines et sociétales, il apparaît nécessaire de préserver ces espaces d'une promotion immobilière non encadrée afin de garantir la présentation de la qualité du cadre de vie de Mers-les-Bains.



Figure 28 : Photographie des zones naturelles depuis le centre-ville



Figure 29 : Photographie des zones naturelles depuis le centre-ville



Figure 30 : Photographie des zones naturelles depuis le rivage

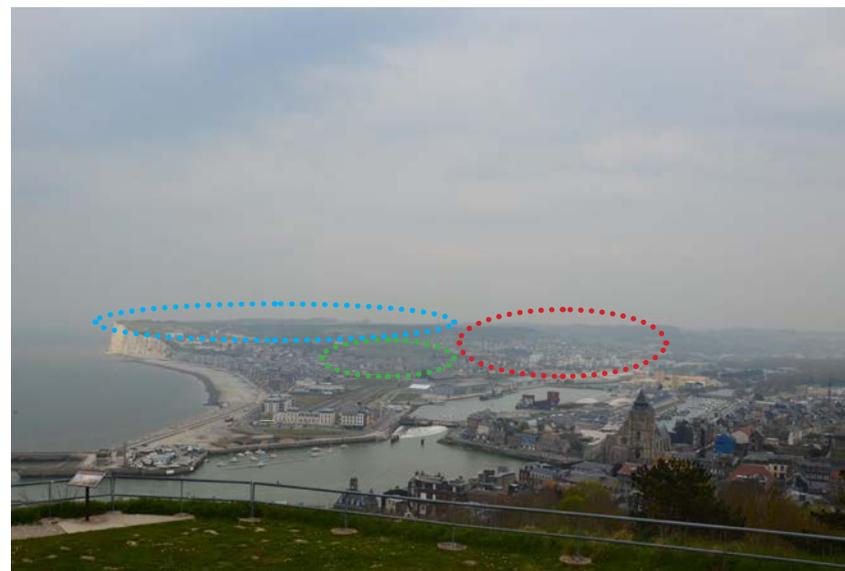


Figure 31 : Photographie des zones naturelles depuis les haut du Tréport

 Plateau naturel

 Promontoire sur la ville

 Zone pavillonnaire

PERCEPTIONS PAYSAGÈRES

De manière localisée, les zones naturelles présentées précédemment se positionnent comme des poumons verts offrant des panoramas exceptionnels sur la ville qu'il semble essentiel de préserver.

Ces côteaux proposent un horizon paysager surplombant le SPR et une vision «champêtre» de la vieille ville avec son clocher s'ouvrant sur la mer (cf. fig. 32). Ils offrent une mise à distance du centre-ville avec sa zone industrielle, incarnée par l'usine Verescence (cf. fig. 33). Les hauteurs de Mers-les-bains permettent alors de temporiser et de scander deux visions de la ville en conservant leurs identités : une partie communale occidentale historique (vieille ville et station balnéaire), comme délicatement déposée au pied de pentes naturelles le long du rivage, au pied de la falaise et une partie communale orientale plus récente, issue du développement dans la seconde partie du XXème siècle, entre usine et résidentialisation. (cf. fig. 34)

Il est essentiel de préserver ce paysage en l'état au vu de l'importance que jouent le plateau et les prairies dans la présentation de la ville, tant au regard des points vue et perspectives développés que du cadre de vie et de la biodiversité. Il paraît également important de préserver cet état des lieux pour ne pas nuire à la qualité et la perception du SPR. Un continuum urbain occupant les prés en surplomb mettrait ce fragile équilibre en péril.

De plus, cette dimension panoramique permet d'embrasser pleinement la connexion entre les villes «jumelles» de Mers et du Tréport (cf. fig. 35) dont le lien historique, économique et visuel permet d'appréhender pleinement le site, là où des privatisations de vues par de nouvelles constructions mal positionnées pourraient être malheureuses.

Par ailleurs, ces zones peuvent également se présenter comme des micros-réserves écologiques en maintenant des zones de vie et de reproduction d'espèces, permettant une nouvelle fois de conserver un lien fort et historique pour la ville de Mers-les-bains entre nature et architecture.



Figure 32 : Photographie vers la mer et l'église St-Martin



Figure 33 : Photographie vers l'usine Verescence



Figure 34 : Photographie vers la zone pavillonnaire de Mers-les-bain



Figure 35 : Photographie vers la commune et la falaise du Tréport

ARCHITECTURES RESIDENTIELLES CONTEMPORAINES

UN DEVELOPPEMENT PAVILLONNAIRE EN ENTREE DE VILLE

La visite des zones pavillonnaires de Mers-les-bains les plus récentes situées sur la rive Nord de l'avenue Pierre et Marie CURIE, à flanc de coteaux de la topographie mersoïse, donne à voir des séries d'architectures résidentielles de moindre qualité que celles qu'on trouve dans la ville ancienne et balnéaire, et ce pour plusieurs raisons.

Les architectures de ces secteurs, qu'elles soient individuelles ou collectives (cf. fig. 36) présentent essentiellement la même typologie pavillonnaire¹ se rapportant à l'imaginaire résidentiel, avec une architecture en toit à deux pentes sur un étage minimum, maisons isolées au milieu d'un jardin.

Construites en béton coulé/préfabriqué/parpaings de béton/briques industrielles et entourées de clôtures variées, ces architectures développent un étalement caractéristique obstruant en grande partie les vues naturelles sur les coteaux (cf. fig. 37), tout en privatisant la vision panoramique qualitative que ces coteaux et ces promontoires peuvent offrir sur la mer, la vieille ville et l'embouchure de la Bresle. Certaines rues ouvrent sur des perspectives urbaines moins élégantes vers l'usine Verescence. (cf. fig. 38)

Il est à signaler que cet étalement urbain a permis la préservation des coteaux côté. L'analyse paysagère actuelle nous oriente vers une très grande vigilance l'ouverture de nouveaux quartiers à l'urbanisation, du fait de la rareté et de la préciosité des terrains restants, correspondant aux prés enherbés.

Il est intéressant de constater que la production privée, au-delà de ses architectures stéréotypées issues de la promotion immobilière, génère parfois ici des architectures aux antipodes de l'univers et de la qualité de l'écrin du villas de bord de mer ayant fait la renommée de la commune.

Par exemple, on rencontre sur la dernière photo ci-contre (cf. fig. 39), au détour de la rue des Géraniums, un pavillon évoquant de manière pastiche un chalet d'alpage, bien éloigné de l'environnement côtier mersoïse ou samarien.

Ce secteur assez étendu d'architectures plus ou moins banales est cantonné à l'Est de la commune et ne porte actuellement pas atteinte aux éléments patrimoniaux de la ville.

Il pourrait alors être intéressant de densifier de manière ponctuelle ce quartier ou de réaliser des réhabilitations soignées, associées à des requalifications des espaces publics et des clôtures pour améliorer le cadre de vie de ces quartiers.

1. On trouve également quelques collectifs ou cités de maisons mitoyennes des années 1960



Figure 36 : Photographie de logements collectifs



Figure 37 : Photographie des perspectives urbaines depuis les zones pavillonnaires



Figure 38 : Photographie des perceptions des zones naturelles depuis les zones pavillonnaires



Figure 39 : Photographie d'une pavillon dans la zone résidentielle de Mers-les-bains imitant un chalet d'alpage

IMPACT DES ZONES PAVILLONNAIRES

UN ÉTALEMENT URBAIN PRIVATISANT ET MINÉRALISANT UN SITE EXCEPTIONNEL POUVANT ÊTRE ÉVITÉ À MERS-LES-BAINS

Dans les quartiers Est de la ville, accrochés aux flancs orientaux de la rue Nord de la Vallée de la Bresle, nous pouvons observer que les vues qualitatives vers la vieille ville et la mer n'existent que très partiellement. Cela est imputable tant au dessin du tracé viaire, perpendiculaire ou parallèle à la Vallée qu'à l'implantation régulière de pavillons modernes dans leur parcelle.

Cette implantation s'est faite sans plan d'ensemble et n'a pas composé avec l'idée de vues ou de perspectives vers des focales paysagères qualitatives.

Pour autant, les secteurs résidentiels modernes pourraient être densifiés sans porter atteinte aux secteurs patrimoniaux et au paysage mersois. En effet, ces quartiers restent éloignés des enjeux paysagers forts qui composent les horizons de la vieille ville et du quartier balnéaire. Les zones enherbées des prairies de l'Ouest (cf fig. 40) doivent rester vierges d'expansion urbaine du fait qu'elles participent à la beauté et la présentation de la ville, au risque d'une dégradation irréversible en cas d'urbanisation, à l'instar de la démultiplication réelle présente sur les pentes de la commune du Tréport (cf fig. 41).

Des opérations de promotion sur ces secteurs identifiés quand bien même leur architectures seraient de qualité (au regard de la forme, de leur matière, de leur orientation...) risqueraient en outre de dénaturer de manière irrémédiable les qualités intrinsèques du paysage et de l'horizon qui couronne la ville et participe à cet écrin paysager d'exception.

Dans le grand paysage, Mers-les-Bains et le Tréport dont les histoires sont liées, bien que dimensions différentes affichent leurs silhouettes comme deux images en miroir. Le port du Tréport et la cité balnéaire sont au niveau de la mer, surmontés par les villes anciennes à leur tour coiffées par les plateaux des falaises calcaires.

Contrairement au cas du plateau de Mers, celui du Tréport a été loti très tôt et l'horizon sur la ville ne donne plus à voir les prés, effacés par des architectures banales (cf fig. 42 & 43) qui ont fortement perturbé la présentation originelle du Tréport.

Au Tréport, la ligne de crête arborée a fait place à une ligne de crête présentant un horizon bâti ordinaire ; cette surdensification anarchique se développe en opposition à l'écrin paysager d'exception des falaises enherbées à Mers-les-bains.

Les deux falaises en vis-à-vis présentent ainsi deux images sensiblement différentes. Un couronnement mité par un pavillonnaire banal au Tréport, les prairies parvenues intacte jusqu'à aujourd'hui à Mers-les-Bains.



Figure 40 : Photographie de la ligne de crête dégagée de Mers-les-bains



Figure 41 : Photographie de l'étalement urbain du Tréport

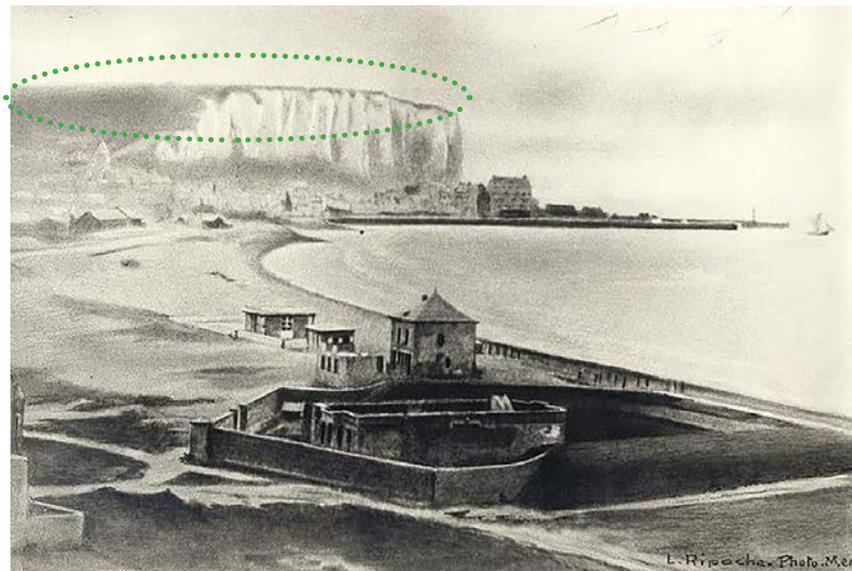


Figure 42 : Photographie ancienne de la ligne de crête vierge du Tréport

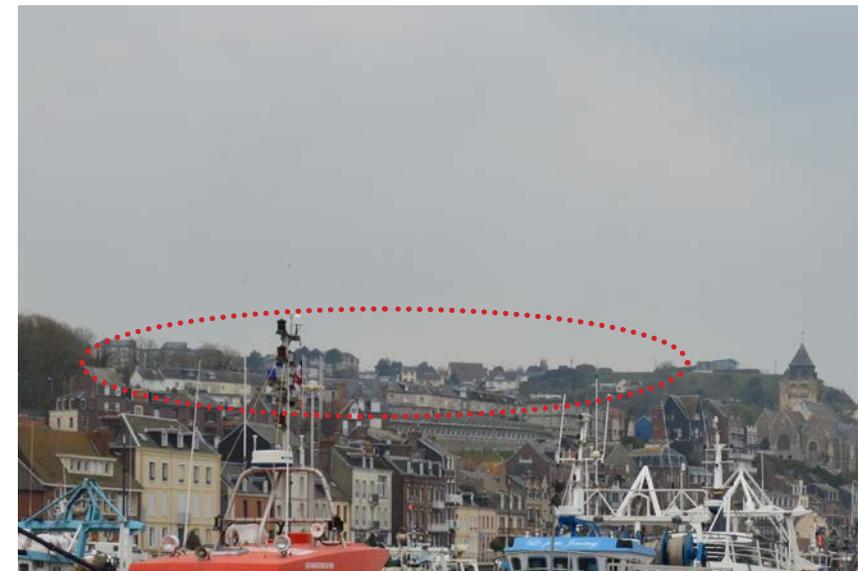


Figure 43 : Photographie actuelle des constructions obstruant la ligne de crête du Tréport

STRUCTURE URBAINE

L'ensemble des études paysagères nous permet de comprendre la structure urbaine de Mers-les-bains et d'analyser son développement ainsi que les impacts de ce dernier sur le territoire.

Une première voie actuelle, correspondant à une séquence de voies (Avenue Pierre et Marie CURIE - Avenue du 18 juin 1940 - Avenue du Maréchal FOCH - Rue Albert CAUET/Route départementale D1015), est la voie historique amenant depuis les terres samariennes à la commune de Mers en longeant la vallée de la Bresle. Elle se développe depuis la zone industrielle jusqu'au centre-ville pour longer la côte et amener progressivement à la gare du Tréport. Cette artère principale va alors irriguer l'immense majorité du tissu viaire de la commune de Mers-les-bains, depuis le centre historique et marchand vers les quartiers résidentiels en passant par la zone d'activité.

Bien qu'il ne reste plus ou peu d'architectures de la ville ancienne, cette dernière s'étant reconstruite sur elle-même à partir de sa grande transformation de 1860, les tracés historiques ont été conservés structurant ainsi le développement au nord de la commune vers les coteaux et le plateau septentrional, formant un premier ensemble de réseaux de voies secondaires (rue PASTEUR, rue André DUMONT, rue Charles DE GAULLE, rue du Docteur ROUX), se raccrochant à la voie primaire de la commune.

Jouxtant cet ensemble, un autre centre urbain, correspondant à la cité balnéaire, se développe à partir des années 1860 en structurant son emprise autour d'un second ensemble de voies secondaires (Esplanade du Général LECLERC, rue Marcel HOLLEVILLE, rue Jules BARNI, rue Paul VIGUIER) qui la ceinture et la distingue clairement de la structure de la ville ancienne.

Cet ensemble connaît une prolongation secondaire (représenté par l'axe Georges CLEMENCEAU - Rue du 4 Septembre), irriguant des quartiers résidentiels annexes.

Finalement, l'ensemble des voies tertiaires correspond à des voies de desserte au sein des quartiers d'habitation, que cela se situe au sein de la zone historique de Mers, du quartier balnéaire de Mers-les-bains ou des quartiers résidentiels annexes (au Sud pour les annexes ou au Nord-Est pour les quartiers pavillonnaires les plus récents).



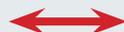
-  voie ferrée
-  axe principal
-  axe secondaire
-  axe tertiaire

Figure 44 : Plan de structure urbaine de la ville de Mers

TYPES ARCHITECTURALES



Villas pittoresques



Villa balnéaire néo savoyarde



*Boutique de la rue Jules BARNI
(Site Patrimonial Remarquable)*



Immeubles d'inspiration néoclassique



Villa balnéaire orientaliste de maître



*Maison de villégiature balnéaire
(ancienne maison de pêcheur transformée)*

Figure 45 : Différentes typologies d'architectures balnéaires, sources Google Street View

TYPES ARCHITECTURALES



Villa jumelles mitoyennes



Réinterprétation art-déco de la villa balnéaire



Réinterprétation de la maison de ville / villa de maître en villa balnéaire



Immeuble collectif imitant la villa balnéaire



Villa art nouveau



Ensemble d'habitats individuels traditionnels

Figure 46 : Différentes typologies de réinterprétation du modèle des villas balnéaires, sources Google Street View

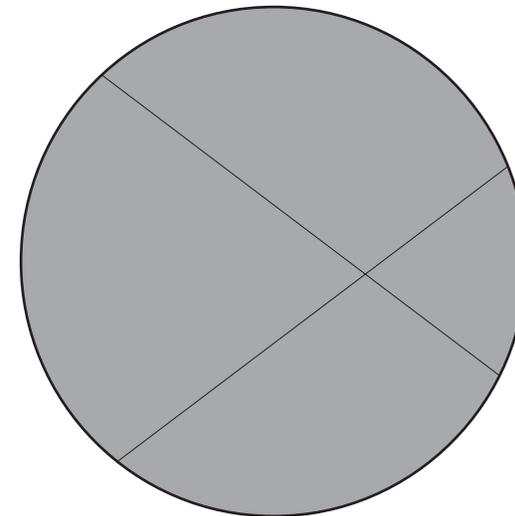
TYPES ARCHITECTURALES



Amiénoise de contremaître



maison individuelle mutualisée



Cité pavillonnaire des Jonquières



Amiénoise balnéaire



Pavillon en îlot central



pavillon imitant un chalet d'alpage

Figure 47 : Différentes typologies d'Amiénoises, sources Google Street View

Figure 48 : Différentes typologies pavillonnaires, sources Google Street View

PERIMETRE DU PDA

ABORDS ACTUELS



Figure 49 : Périmètre de 500m des boutiques rue Jules BARNI

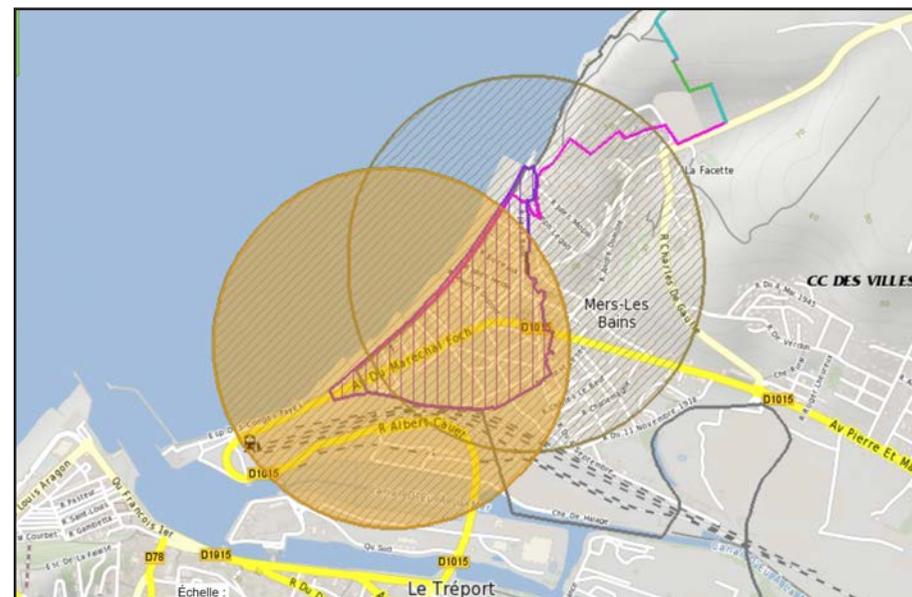


Figure 50 : Périmètre de 500m de la Villa RIP

MONUMENT 1 : VILLA DITE «RIP»

Réalisée par l'architecte Jules DUPONT après 1894, date de la création du lotissement, cette villa de villégiature bourgeoise de front de mer fait partie de la dernière vague de constructions de la station balnéaire, en construction dès 1880 après la croissance exponentielle de l'ancien village de pêcheurs dès 1860 suite à la mode des bains de mer et l'ouverture en 1872 de la ligne «Paris-Le Tréport» de la Compagnie des Chemins de fer du Nord.

La villa est édifiée au n°62 Esplanade du Général Leclerc, ses plans ont été publiés vers 1910 dans le recueil d'architecture 'Villas et cottages des bords de la mer'.

La Villa est inscrite par arrêté en totalité le 14 Septembre 2007¹.

L'édifice a été conservé quasiment intact, extérieurement et intérieurement bien que le gros-oeuvre, en brique, soit aujourd'hui recouvert d'un badigeon. Le toit, en ardoises, est couvert à longs-pans brisés, et pignons couverts du fait de la mitoyenneté. L'élévation présente une travée, composée de baies jumelées : une des deux portes-fenêtres du rez-de-chaussée assure l'entrée dans le logis. La façade est animée par un bow-window en surplomb surmonté d'un balcon qui l'occupe en totalité. L'ensemble de la composition est surmonté d'un arc en anse de panier placé au dessus des baies supérieures. Une corniche en briques court le long du mur gouttereau. L'édifice est surélevé par un sous-sol semi-enterré accessible en façade. Ce dernier présente un sol couvert de carreaux de terre cuite. Le rez-de-chaussée surélevé présente des pièces de réception et une cuisine, corps de bâtiment en rez-de-chaussée, construit en extension. Les étages comprennent les chambres et les water-closet sont aménagés aux repos de l'escalier.

1. article «Villa RIP» sur POPculture.fr



Figure 52 : Photographie de l'état actuel de la ville RIP

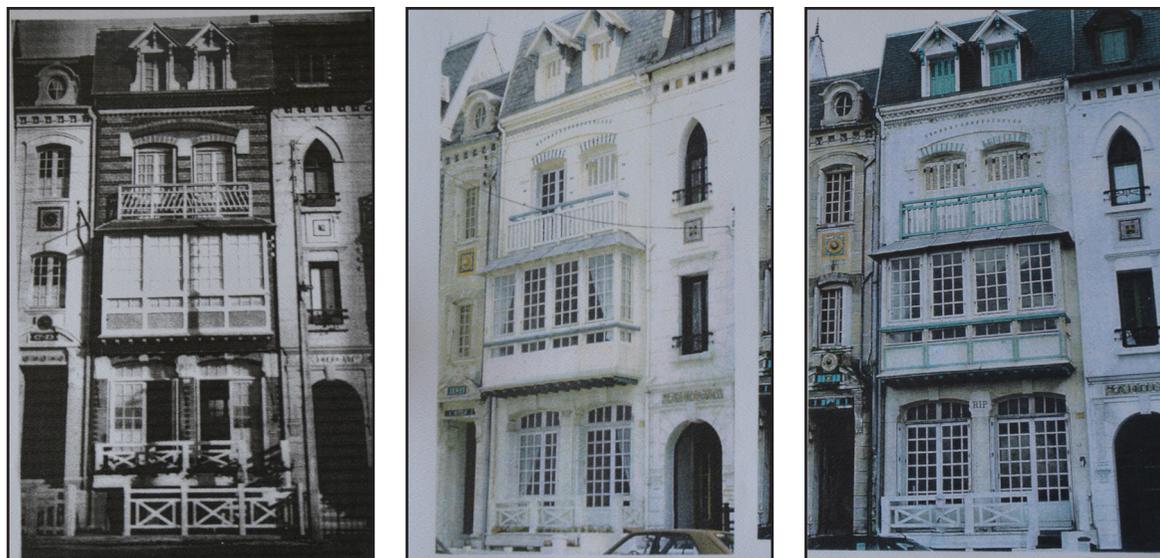


Figure 53 : évolutions historiques

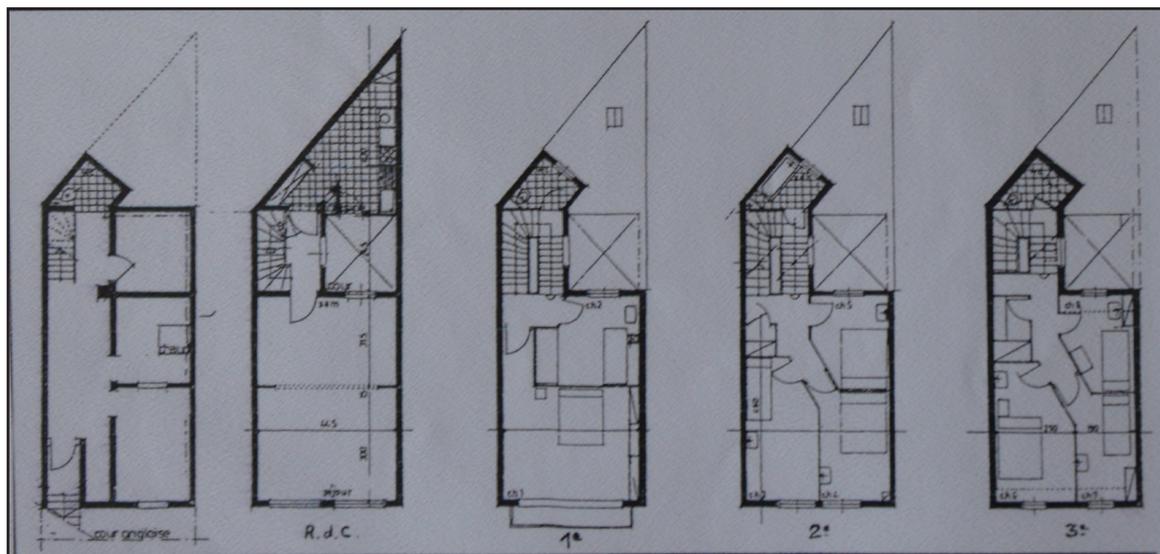


Figure 54 : plans des intérieurs

MONUMENT 2 : BOUTIQUES

DESCRIPTION HISTORIQUE

Situés du n° 56 au n° 82 rue Jules-Barni, cet ensemble de commerces fut construit au pied des falaises entre 1896 et 1875 en étant le témoin de la première époque de construction de quartiers balnéaires.

La galerie commerciale de cette rue, faites de plusieurs petites boutiques séparées par un escalier d'accès à l'étage, est considéré comme le premier centre commercial de la ville et des environs, notamment de la côte.

L'ensemble des huit magasins de commerce et immeubles, façades et toitures sont inscrit par arrêté du 19 mars 2014.

Cet ensemble de huit magasins de commerce est divisé en quatre unités composées d'une entrée centrale par laquelle on accède à l'étage supérieur carré où se trouve le logement.

Le gros oeuvre, en brique, est laissé apparent pour la plupart des commerces. L'ensemble est assez homogène.

Bien que fatiguée compte-tenu de son âge, l'ensemble révèle une architecture originale avec des toits en terrasse et balcons partiellement ajourés, une riche ornementation en façade avec des frises de céramiques de couleurs différentes, des fenêtres d'escaliers (oculus ovales à pourtours soignés) au-dessus de chaque accès à l'étage.

Les boutiques font actuellement l'objet d'un grand chantier de réhabilitation, engagé par la municipalité et soutenu par l'Etat.



Figure 55 : Vue des boutiques depuis la rue Buzeaux, photographie personnelle



Figure 56 : Vue des boutiques depuis la rue Jules BARNI, photographie personnelle



Figure 57 : Photographie ancienne des boutiques

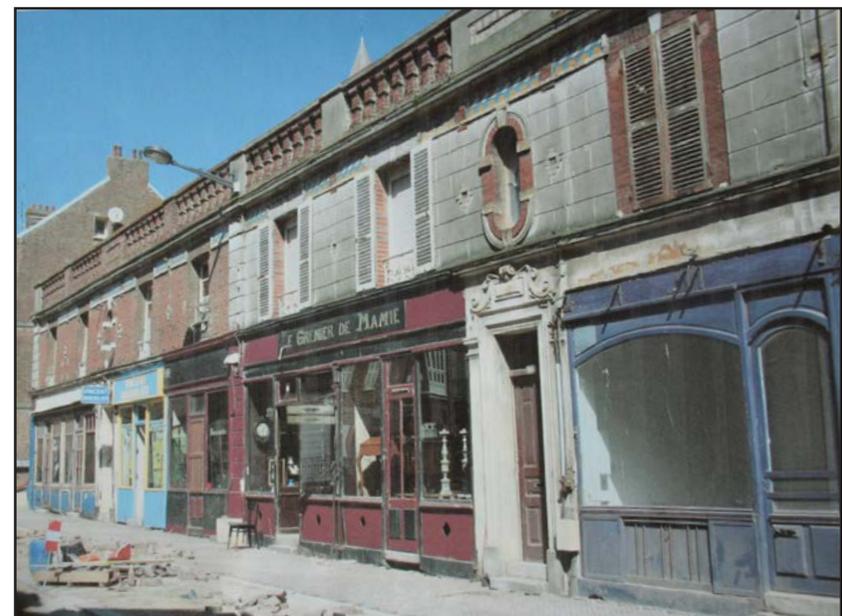


Figure 58 : photographie des façades des boutique, source : dossier de protection UDAP

ZONE D'INFLUENCE DES MONUMENTS

PERIMÈTRE D'INFLUENCE DE LA VILLA RIP

Intimement liée au SPR et représentant ici le coeur historique récent de la ville balnéaire, la villa RIP développe une zone d'influence en rapport avec le plan d'aménagement fin XIXème et le site en forme de crique élargie. Sa zone d'influence (cf. fig. XX) se décompose de cette façon :

- 1) L'ensemble du SPR et des espaces verts annexes.
- 2) La prolongation de l'esplanade du Général LECLERC jusqu'à la falaise, délimitant tant physiquement que symboliquement la fin du quartier balnéaire
- 3) les pourtours de la rue Jules BARNI jusqu'à la place du marché, le long de la naissance des coteaux, autre limite physique et symbolique du quartier de villégiature post-1860
- 4) les rue André DUMONT et George CLEMENCEAU, longeant l'espace vert et délimitant une nouvelle fois la fin du quartier balnéaire
- 5) Les limites communales, longeant les rails, anciennes porte d'entrée de la ville dans la seconde moitié du XIXème siècle.

La zone d'influence de la villa RIP déborde très largement sur la commune du Tréport, et notamment sur le port.

La création d'un PDA pour la villa RIP sur la ville de Mers-les-Bains entrainerait par défaut une disparition de la zone de protection des abords sur la commune du Tréport (à moins de mener parallèlement une étude de PDA sur la commune du Tréport, ce qui n'a pas été prévu).

Aussi, afin de préserver le port, et le noeud urbain stratégique entre les deux communes, il est proposé d'exclure la Villa RIP du périmètre du PDA. La villa RIP conserve ainsi sa propre zone d'influence, rayon de 500m orginel

PERIMÈTRE D'INFLUENCE DES BOUTIQUES

Représentant l'arrière-quartier balnéaire, les boutiques sont également aux portes de l'ancien coeur historique de la ville, reconstruit sur lui-même à la fin du XIXème siècle. Sa zone d'influence s'exprime alors ainsi :

- 1) L'Axe Jules BARNI allant de la prairie au front de mer
- 2) les abords de la rue du 4 septembre et la zone résidentielle d'amiénoises dans le sud de la commune en s'arrêtant aux abords de la rue Charlemagne et remontant jusqu'à l'axe principal de la ville
- 3) L'avenue Pierre et Marie CURIE, axe principal de la ville irrigant l'ensemble du tissu
- 4) l'ancien coeur de vile avec les abords des rues Lucien LEDUC, rue PASTEUR, rue André DUMONT rue Jean-Baptiste CAVA, rue du Docteur ROUX, présentant de nombreuses architectures de qualité
- 5) Les abords de la falaise jusqu'à l'ancienne colonie, embrassant les pourtours paysagers directs du SPR.

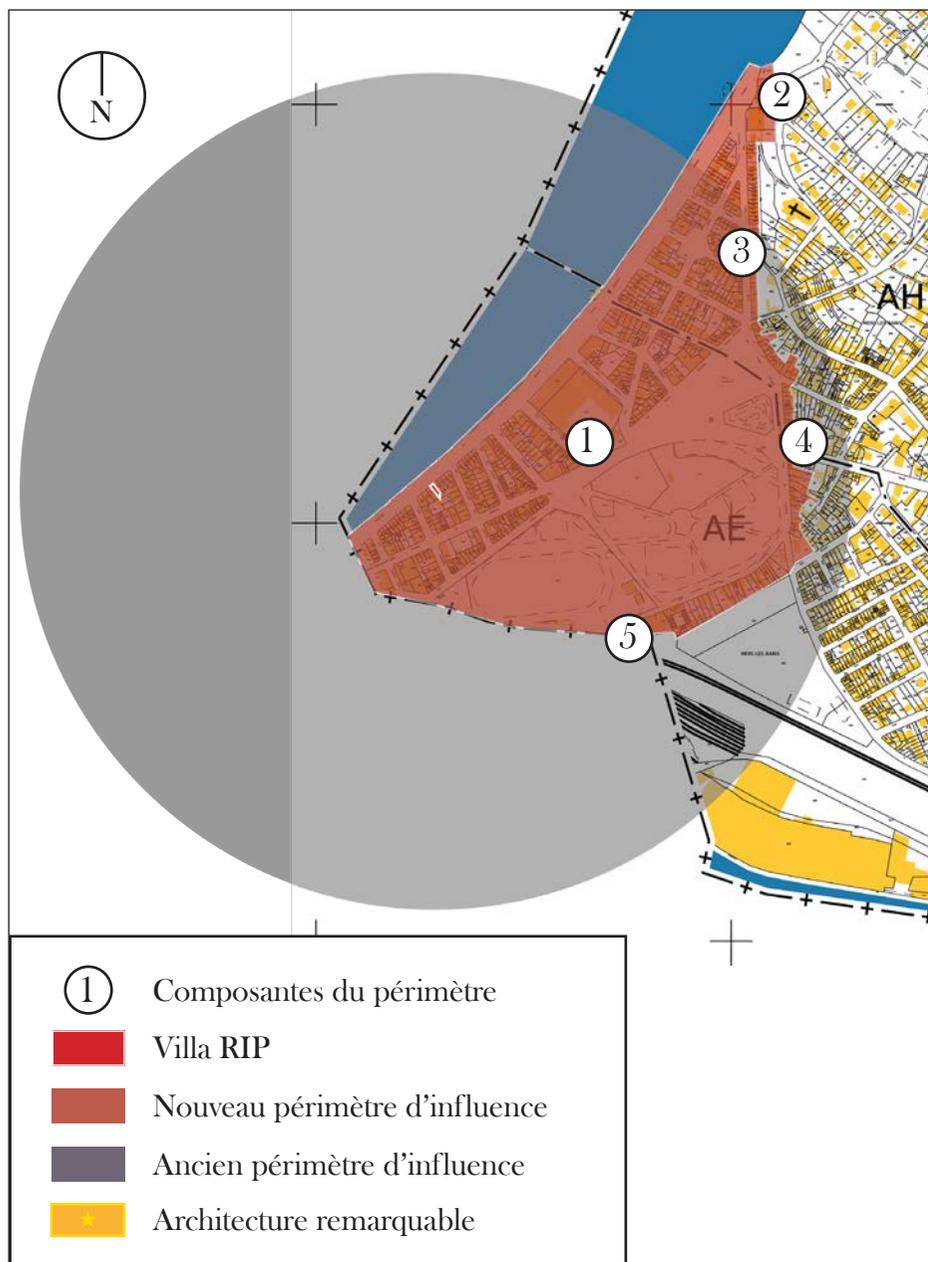


Figure 59 : Zone d'influence de la Villa RIP

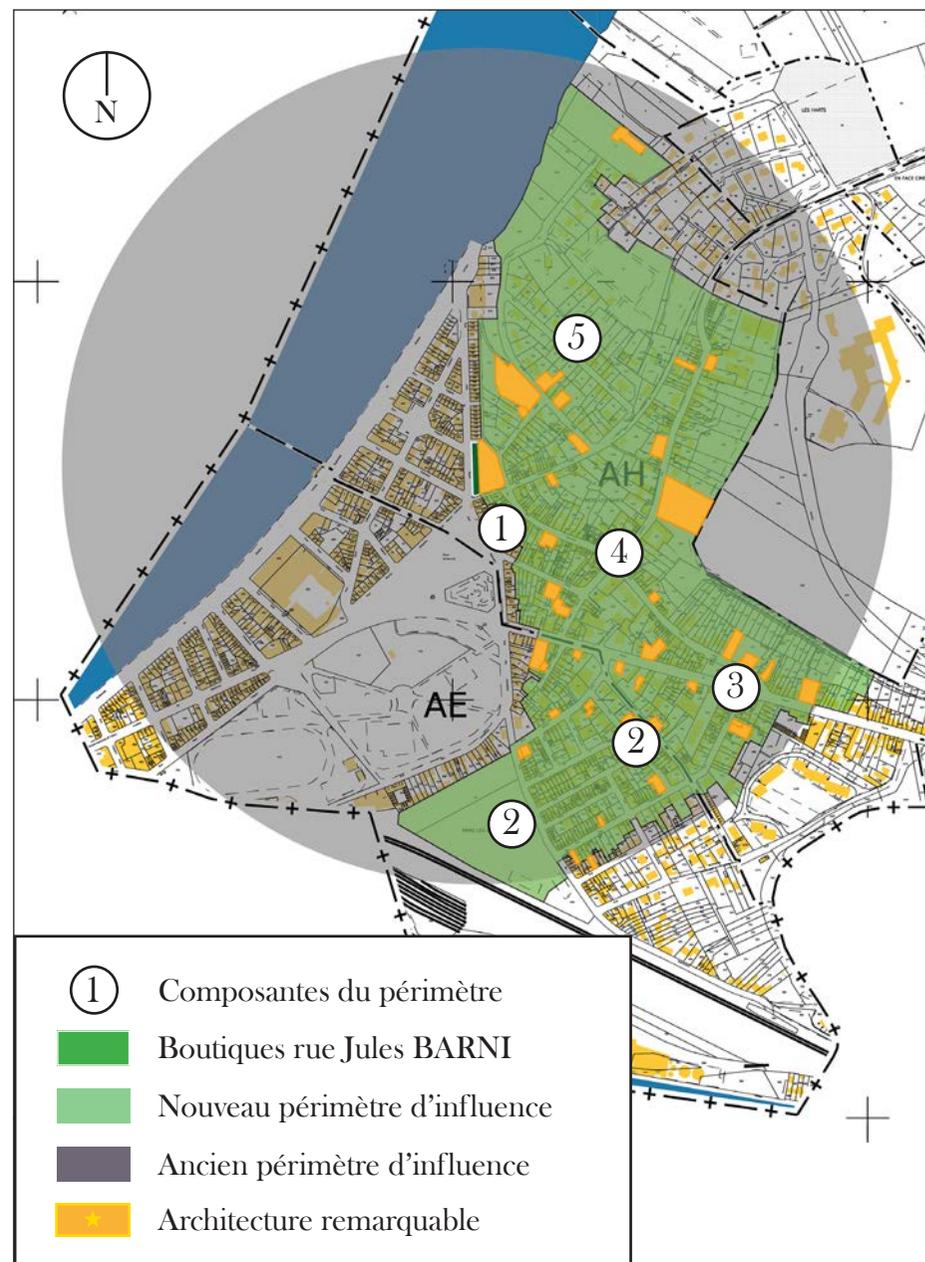


Figure 60 : Zone d'influence des boutiques de la rue Jules BARNI

DÉTERMINATION DU PDA

VERS LA CRÉATION D'UN PDA « COEUR PAYSAGER MERSOIS »

La conjonction des zones d'influence des deux monuments permet d'établir un premier bilan de l'élargissement de la protection que permettrait le PDA proposé.

Il apparaît également de manière évidente que la dimension paysagère du site, maintes fois abordée au sein de ce rapport, relève d'une échelle bien plus large.

Il convient d'ajouter plusieurs zones pouvant permettre d'appliquer un réel regard paysager sur le site. Cette zone paysagère se compose alors de la façon suivante :

- 1) les espaces naturels stratégiques et fragiles autour de la montée de la rue Charle DE GAULLE qui préservent de manière physique et visuelle la séparation nécessaire entre les centres historiques de la ville et les extensions résidentielles récentes.
- 2) Les abords du collège JOLIOT-CURIE et du Gymnase
- 3) La zone résidentielle autour du camping de la falaise, de la cité mariage ou de la rue Jules MOPIN et le cimetière de Mers-les-bains
- 4) Le haut de la falaise et les abords du bunker, correspondant à un niveau de plateau du haut de la falaise, préservant ainsi une ligne d'horizon.
- 5) La zone dite de la «Cavée», correspondant à l'amorce du plateau de Mers, se présentant aujourd'hui comme un fond de scène à l'arrière de la ville.
- 6) les hauts des coteaux des zones pavillonnaires récentes, en situation de promontoire sur la ville et connaissant une forte déclivité.
- 7) Le fond de Froideville, micro-vallée correspondant au retournement et au pli de terrain des coteaux précédemment cités.

Face à cette première proposition, des parcelles additionnelles peuvent être incluses pour embrasser de manière plus large le paysage. Ainsi, une zone d'influence complémentaire peut être établie selon deux autres aires annexes :

8) les plateaux au-dessus des coteaux précédemment cités, permettant une préservation accrue de la ligne de crête de la commune, dont l'importance dans la perception naturelle, dégagée de tout bâti.

9) la continuité de la falaise, permettant la préservation visuelle, structurelle et écologique de cette dernière tout en garantissant sa pertinence patrimoniale.

C'est donc bien l'ensemble de ces dimensions architecturales, urbaines et paysagères qui permet la génération et la pertinence de ce nouveau PDA «coeur paysager mersois».

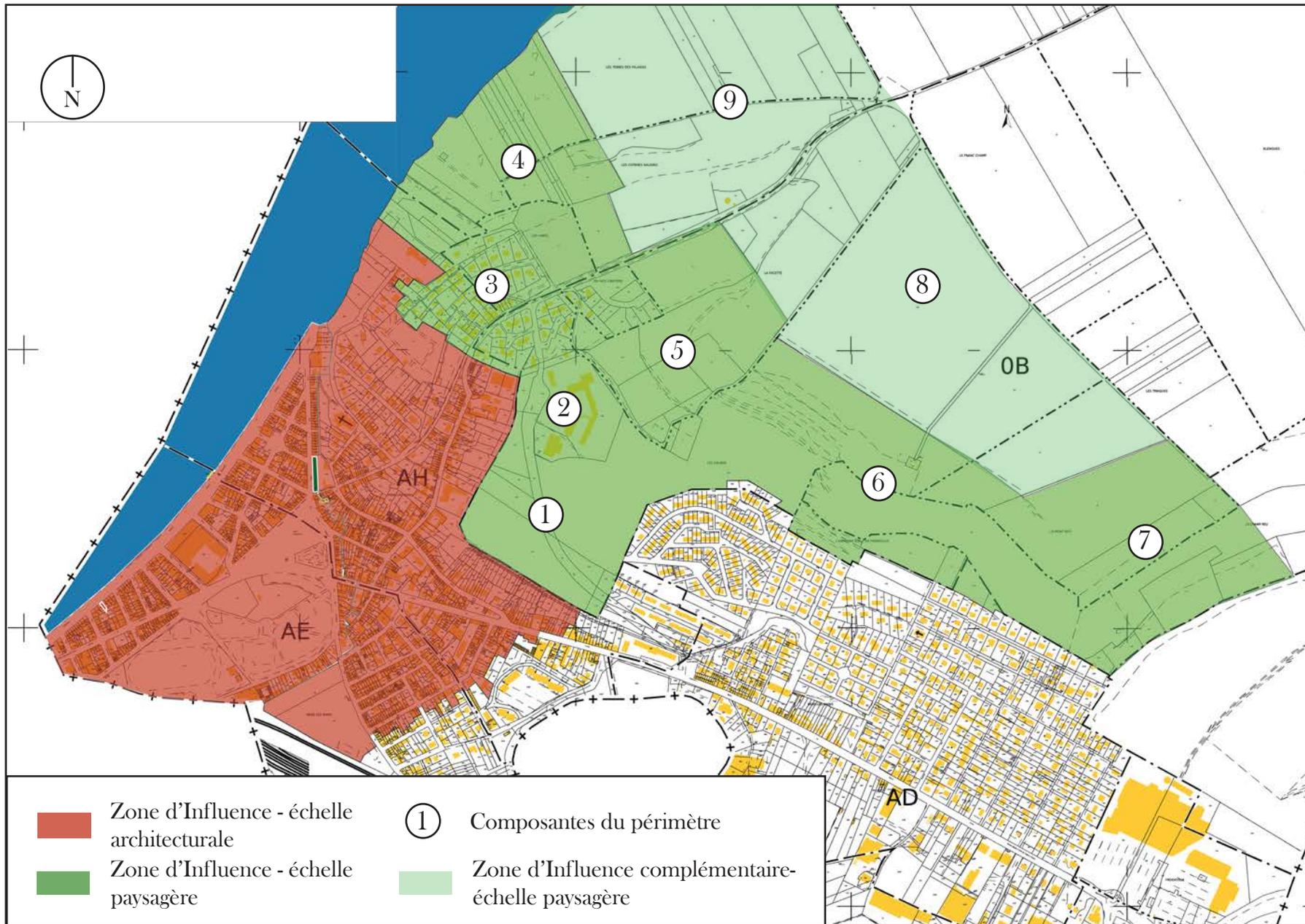


Figure 61 : Mutualisation des différentes zones d'influences architecturales et paysagères

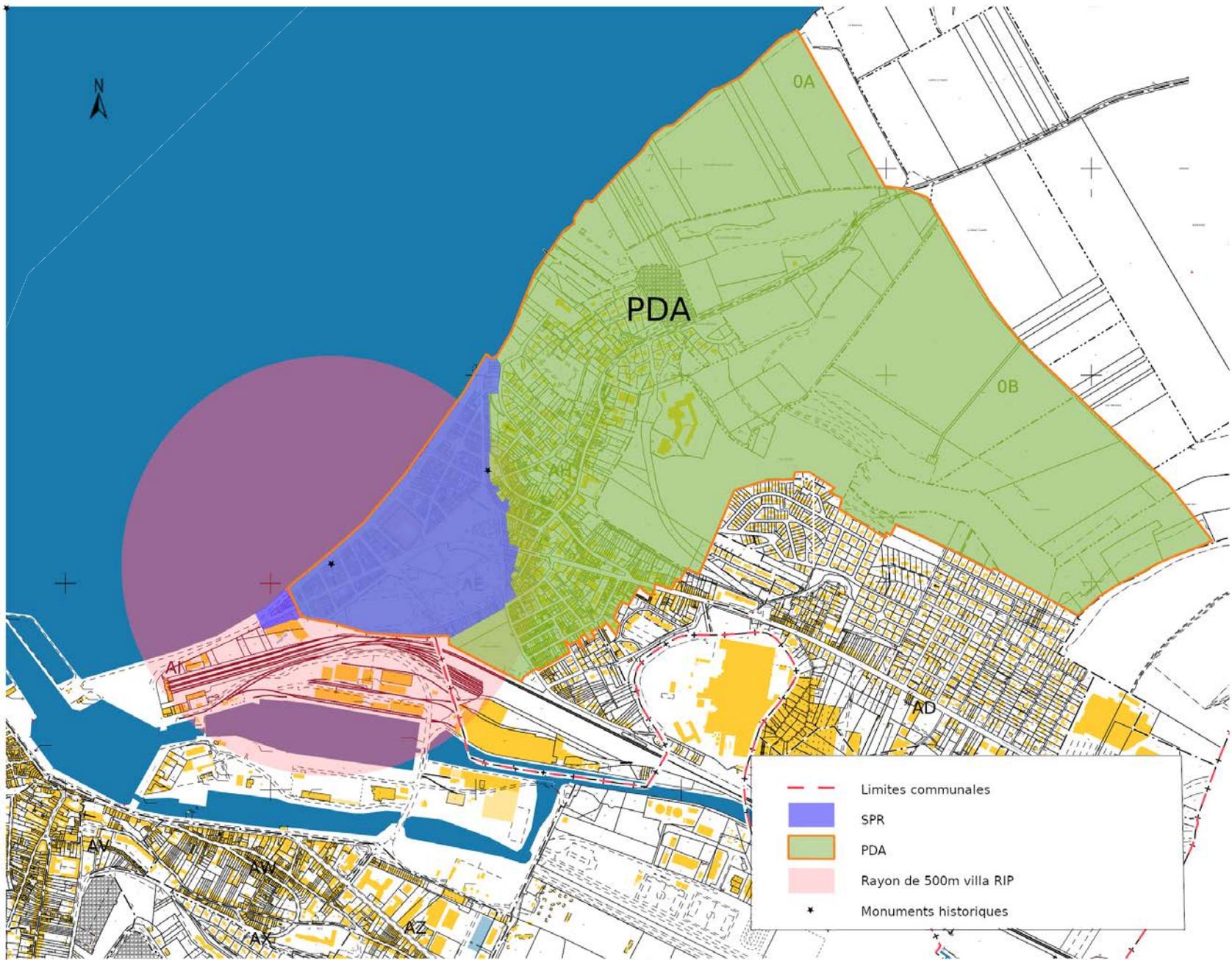


Figure 62 : proposition de PDA «Coeur paysager mersoï»

ANNEXES

ARCHITECTURES REMARQUABLES

Au cours des recherches effectuées lors de cette étude, il est apparu que de nombreuses architectures remarquables sont présentes hors de l'emprise du Secteur Sauvegardé de Mers-les-Bains. *(cf. fig. XX)*

Que ces dernières se présentent comme des déclinaisons voire des adaptations de la villa balnéaire dans leur gabarit ou dans des détails d'architecture et de modénature, des typologies rappelant le bâti samariens du XIXème en brique (cf. l'Amiénoise), le pavillon quadriface bourgeois ou des typologies résidentielles et institutionnelles plus étonnantes, la commune développe un panel de typologies très intéressantes.

En outre, ces exemples sont la preuve d'une inventivité et d'une ingéniosité sur la réinvention d'un modèle ou l'expression d'un savoir-faire local, capable de se réinventer d'édifices en édifices, créant parfois des réalisations uniques.

C'est avant tout le plaisir d'une balade architecturale graphique qui est présentée ici.

En vous souhaitant une excellente flânerie.

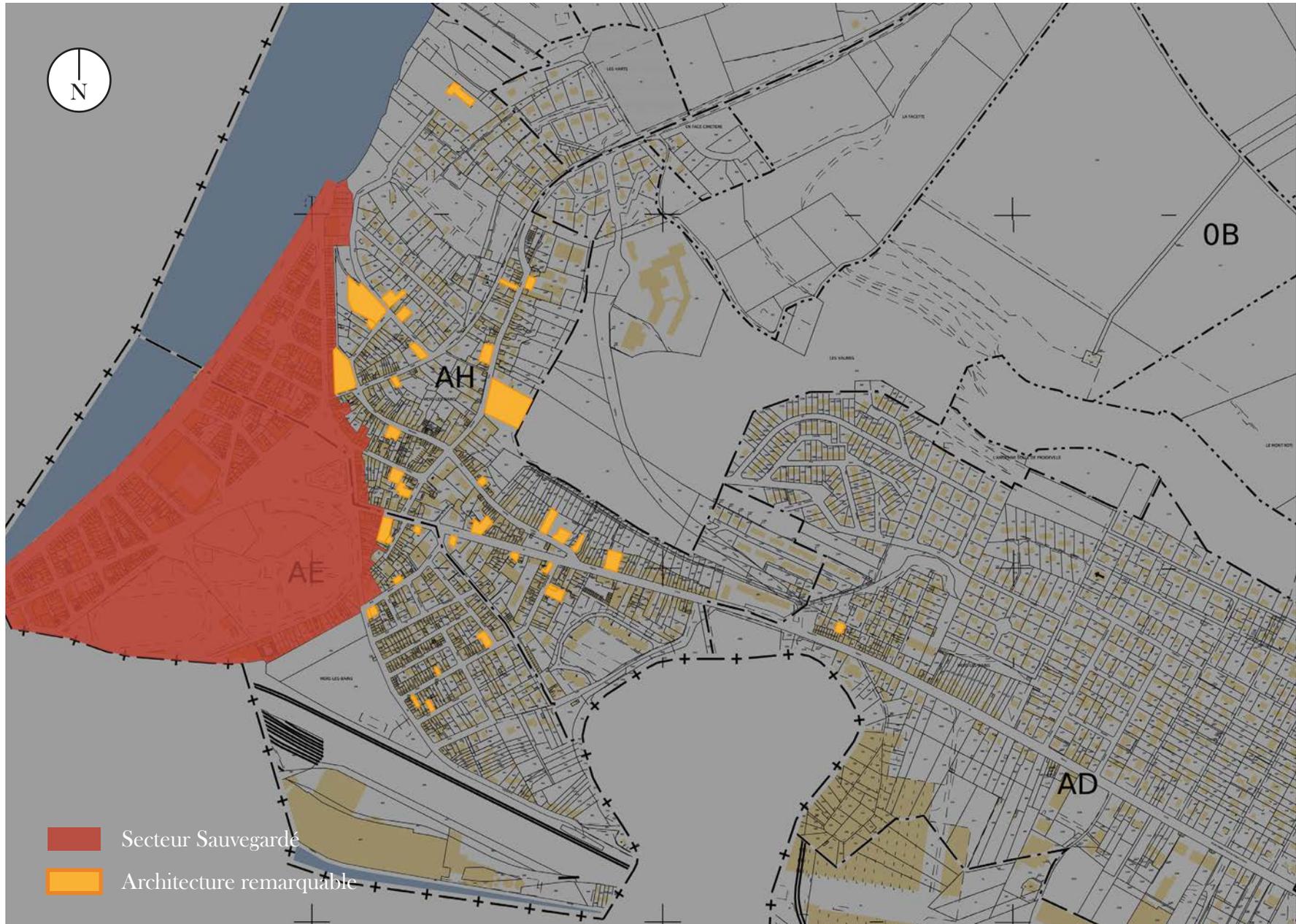


Figure 64 : Relevé des différentes architectures remarquables sur le plan partiel de Mers-les-Bains



La Fée-Tiche - 32 Avenue Pierre et Marie CURIE



1 rue Ernest LESEC



11 & 13 rue Mennessier



8 & 10 rue Mennessier / 4 rue de la République



5 rue Ernest LESEC



16 & 18 Ernest LESEC



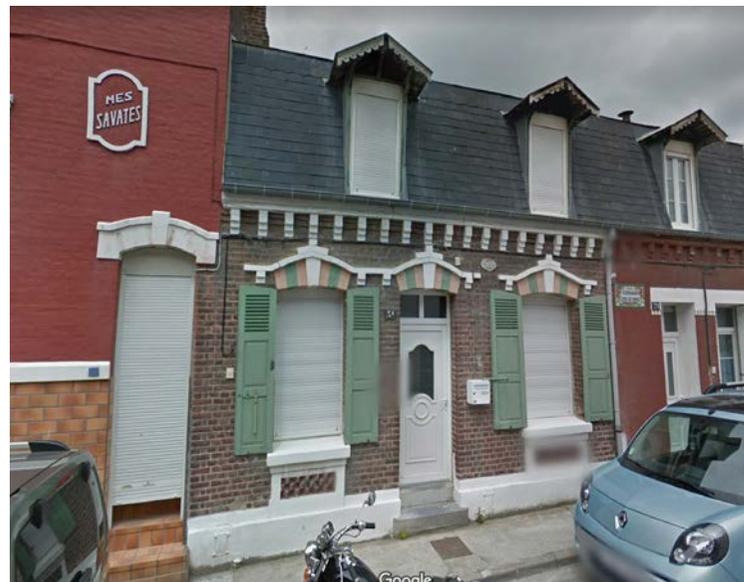
19 rue Ernest LESEC



25 & 27 rue Ernest LESEC



7 rue du 4 Septembre



31 rue Charles MARTEL



69 rue de Charlemagne



30 rue Charlemagne



57 rue Enguerrand



11 rue Charlemagne



9 rue Charlemagne



35 rue Enguerrand



1 Cité Nationale



31 et 33 Avenue Pierre et Marie CURIE



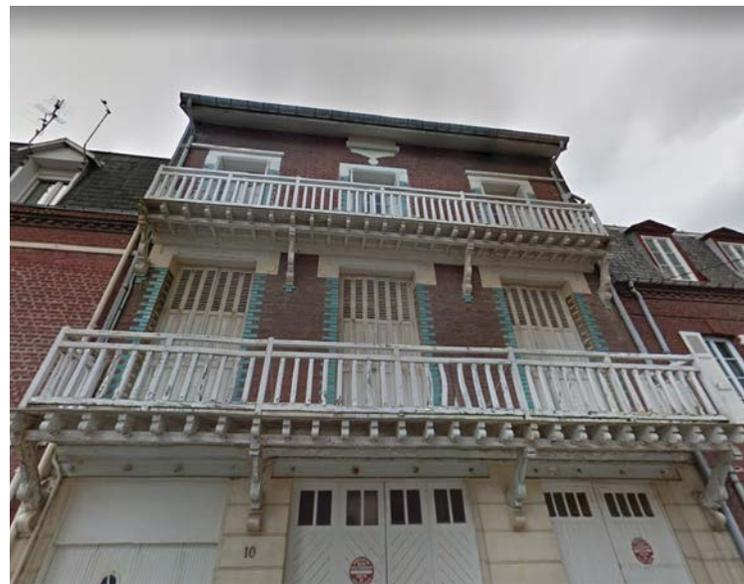
24 & 26 Avenue Pierre et Marie CURIE



28 Avenue Pierre et Marie CURIE



27 Avenue Pierre et Marie CURIE



10 impasse Jules VERNE



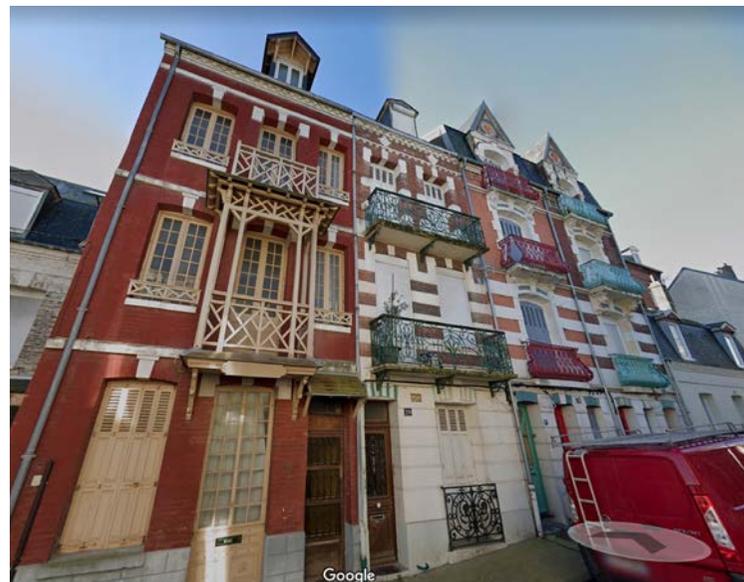
12 Avenue Pierre et Marie CURIE



9 rue Jules VERNE



22 & 26 & 28 rue André DUMONT



27 & 29 & 31 rue Pasteur



67 rue Julien LEDUCQ



61 rue Julien LEDUCQ



59 rue Julien LEDUCQ



25 & 27 rue Julien LEDUCQ



56 rue André DUMONT



87 à 97 rue André DUMONT



101 & 103 rue André DUMONT



104 rue André DUMONT



42 Avenue d'Edimbourg



1 rue de l'église



14 et 16 rue Jean-Baptiste CAVA



13 rue de l'Eglise



11 rue de l'Eglise



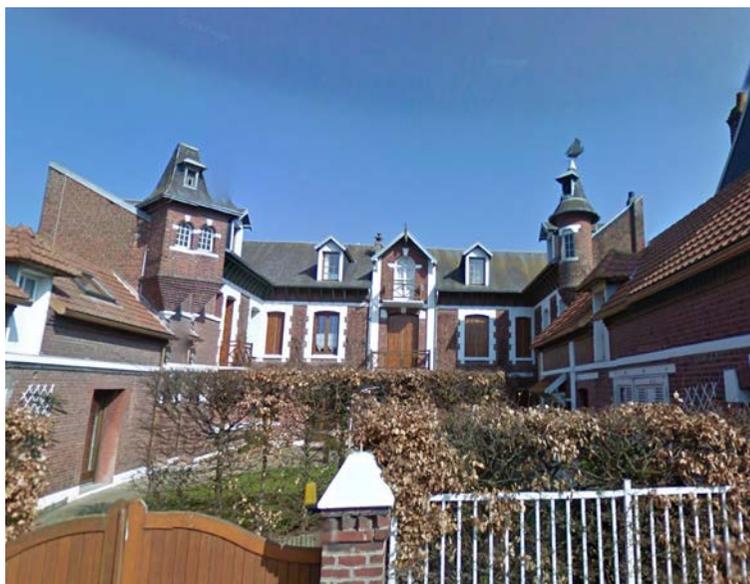
20 & 22 & 24 Joseph LE GAD



12 & 14 rue Joseph LE GAD



1 rue Joseph LE GAD



71 & 73 Avenue Pierre et Marie CURIE



20 & 22 rue du Sergent Bobillot